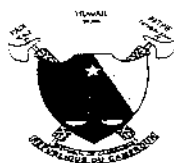


REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

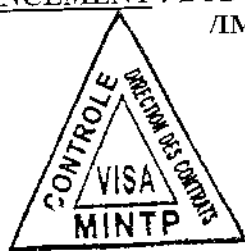
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES DES SERVICES, DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES
ET DES APPROVISIONNEMENTS GENERAUX (CIPM-SPIAG) DU MINISTRE DES
TRAVAUX PUBLICS.



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 093 /AONO/MINTP/ CIPM-SPIAG/ CCCM-AG/2026 DU 26/10/26
EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION, LA
MAINTENANCE ET LA FORMATION A L'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS GEOTCHNIQUES ET TOPOGRAPHIQUES DESTINES
A LA DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES AU
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC(BIP) DU MINTP / EXERCICE 2027
/IMPUTATION 6036 372 4 32000004 0451 36133



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

OCTOBRE 2026

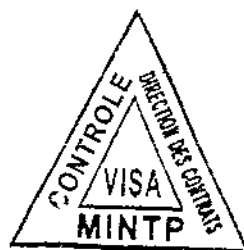
SOMMAIRE

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	03
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	12
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	33
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	46
Pièce N°5.	Cahier des Spécifications Techniques (CST)	90
Pièce N°6.	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des prix forfaitaires(BPU)	65
Pièce N°7.	Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif(DQE).....	67
Pièce N°8.	Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires((SDPU)	69
Pièce N°9.	Modèle de Marché.....	72
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.....	78
Pièce N°11.	Charte d'intégrité	88
Pièce N°12.	Engagement social et environnemental	92
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	94
Pièce N°14.	Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	96
Pièce N°15.	Procédure de soumission en ligne	98





Pièce n° 1
Avis d'Appel d'Offres
(AAO)





Version française





093 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 26 OCT 2026
N° 093 AONO/MINTP/ CIPM-SPIAG/CCCM-AG /2026 DU
PASSE EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION, LA MAINTENANCE ET LA
FORMATION A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS GEOTCHNIQUES ET TOPOGRAPHIQUES
DESTINES A LA DIRECTION GENERALE DES ETUDES TECHNIQUES AU MINISTERE DES
TRAVAUX PUBLICS.

Financement : Budget d'Investissement Public du MINTP/Exercice 2026
Imputation : 6036 372 4 32000004 0451 36133

Objet :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2026, le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance, pour le compte de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence, pour la réalisation de l'opération sus indiquée.

1- Consistance de la Fourniture

Les Fournitures objet du présent Appel d'Offres, portent sur l'acquisition, la maintenance, et la formation à l'utilisation des équipements géotechniques et topographiques destinés à la Direction Générale des Études Techniques du Ministère des Travaux Publics.

Elles sont réparties en deux (02) lots ci-après :

Lot 1 : Acquisition du matériel géotechnique et formation à l'utilisation.

a) Équipements et matériels

- Les nécessaires pour l'étalonnage ;
- Le nécessaire pour le prélèvement des échantillons intacts sur le marché local ;
- Le pressiomètre Ménard et accessoires ;
- Le nécessaire pour formulation du LHR ;
- Les matériels usuels de laboratoire.

b) Logiciels

- Les logiciels du matériel géotechnique.

c) Formation

- La formation du personnel à l'utilisation des matériels ;
- La réception à l'usine et formation avant embarquement à l'étranger.

Lot 2 : Acquisition, maintenance et formation sur les équipements topographiques

a) Équipements

- Le couple de récepteurs GNSS bi fréquence hautes performances ;
- Le drone pour relevés photogrammétrique + batteries et accessoires ;
- Le drone LIDAR professionnel (plateforme lourde + capteur LIDAR) ;
- Le drone bathymétrique multifréquence (supérieur ou égal 10m) + accessoires ;
- Les Laptops hautes performances avec logiciels activés.

b) Maintenance

- La maintenance complète, l'étalonnage et la remise en conformité de deux (02) stations totales électroniques Leica série TS06, actuellement en exploitation à la Cellule des Systèmes Métriques du MINTP-DGET à Yaoundé ;
- Maintenance complète de quatre (04) appareils de reprographie actuellement en exploitation à la Cellule des Systèmes Métriques du MINTP-DGET à Yaoundé.

c) Formation

- La formation et le transfert de compétences à dix (10) personnels du MINTP à la prise en main du nouveau matériel topographique.

d) Service après-vente(SAV)

- Assistance technique, SAV post livraison et maintenance assurées pendant douze (12) mois.

2- Allotissement :

La Fourniture est constituée en en deux (02) lots présentés comme suit :

No de lots	Prestations à effectuer	Montants prévisionnels T.T.C. (F CFA)	Délais (Jours)
Lot 1	Acquisition du matériel géotechnique et formation à l'utilisation.	201 000 000	90
Lot 2	Acquisition, maintenance et formation sur les équipements topographiques	110 000 000	90
TOTAL		311 000 000	

3- Coût prévisionnel :

Le coût prévisionnel Toutes Taxes Comprises est de deux cent un millions (201 000 000) de F CFA pour le Lot 1, cent dix millions (110 000 000) de F CFA pour le Lot 2, pour un coût total de trois cent onze millions (311 000 000) de FCFA.

4- Délai de livraison et le lieu :

Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires par lot et la livraison s'effectuera à la Direction Générale des Etudes Techniques au Ministère des Travaux Publics (Yaoundé).

5- Participation et origine :

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais ayant les capacités techniques et financières pour livrer la Fourniture en commande.

6- Financement :

La Fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le Budget d'Investissement Public du MINTP, Exercice 2026, Imputation : 6036 372 4 32000004 0451 36133.

7- Mode de soumission

Le mode de soumission est en ligne exclusivement, selon les modalités y afférentes indiquées par la Pièce N°15 du Dossier d'Appel d'Offres.

8- Caution de soumission

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission timbrée, acquittée à la main, établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres (Annexe 3 Pièce N°10), et accompagnée du récépissé de sa constitution, émis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). Elle devra être délivrée par un organisme financier de première catégorie, autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics et dont la liste est jointe au Dossier d'Appel d'Offres, au titre de sa Pièce N°14.

Ladite caution sera d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres, et sera d'un montant :

Lots	Cautionnement provisoire (F CFA)
Lot 1	1 000 0000
Lot 2	500 000

L'absence de la caution de soumission, à l'ouverture des offres, entraîne le rejet systématique de l'offre et sa non-conformité accorde au soumissionnaire un délai maximum de quarante-huit heures (48h), pour la rendre conforme.

La caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la soumission concernée est considérée comme absente. Celle produite en séance d'ouverture, même régulière, ainsi que celle non accompagnée du récépissé de la CEDEC sont irrecevables.

9- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès des services du Maître d'Ouvrage, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4^{ème} étage de l'Immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi au lieu-dit Nouveau Centre Administratif, dès la publication du présent avis. La version électronique sur plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchepublic.com> et <http://www.publiccontrats.cm>, dès publication du présent avis.

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dans les services du Maître d'Ouvrage, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4^{ème} étage de l'Immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi au lieu-dit Nouveau Centre Administratif, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable, au titre des frais d'achat du dossier, de cent dix mille (110 000) Francs CFA. Il est également possible de l'obtenir aux adresses sur indiquées pour la version électronique. La version électronique sur plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchepublic.com> et <http://www.publiccontrats.cm>, dès publication du présent avis.

Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant le Fournisseur désireux de participer à la consultation.

11- Remise des offres

La soumission *se fera exclusivement en ligne*, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme GOLEPS, au plus tard, le **25 NOV 2026 à 11 heures**.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, accompagnée de l'accusé de réception sur plateforme, l'original de la caution de soumission, ainsi que celui du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) devront parvenir sous pli fermé au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4^{ème} étage de l'Immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi au lieu-dit Nouveau Centre Administratif, au plus tard le **25 NOV 2026 à 11 heures**, et déposé contre récépissé. Ce pli devra porter la mention :

093 « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° **LAANO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026 2026** DU **26 OCT 2026**
PASSE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION, LA MAINTENANCE ET
LA FORMATION À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS GÉOTECHNIQUES ET
TOPOGRAPHIQUES DESTINÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES
TECHNIQUES DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.
COPIE DE SAUVEGARDE,
ORIGINAL DE LA CAUTION DE SOUMISSION ET COPIE
DU RÉCÉPISSE DE CONSIGNATION DE LA CDEC ».

Les tailles maximales des volumes cités ci-après (Fichier 1, Fichier 2, Fichier 3), qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire, sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif (Fichier A) ;
- 15 MO pour l'Offre Technique (Fichier B) ;
- 5 MO pour l'Offre Financière (Fichier C).

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser les logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12- Présentation des offres

Les documents constituant les offres seront rédigés en français ou en anglais, répartis en trois Fichiers, ci-après indiqués :

- **Fichier A** contenant le Dossier Administratif ;
- **Fichier B** contenant l'Offre Technique ;
- **Fichier C** contenant l'Offre Financière.

Les différentes pièces de chaque Fichier seront numérotées dans l'ordre du Dossier d'Appel d'Offres et séparées par des intercalaires de couleur autre que la couleur blanche.

13- Recevabilité des offres

La soumission se fera exclusivement en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le **25 NOV 2026** à 11 heures.

Toute offre incomplète, conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission (accompagnée du récépissé ad hoc émis par la Caisse de Dépôts et Consignations), délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréé(e) par le Ministère en charge des finances, pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre, sans aucun recours.

14- Ouverture des Offres/Fichiers

L'ouverture des offres se fera en un temps, pour les trois Fichiers A (contenant le Dossier Administratif), B (contenant l'Offre Technique) et C (contenant l'Offre Financière), et aura lieu le **25 NOV 2026**, dès 12 heures, dans la salle affectée à la Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux (CIPM-SPIAG), située au Sous-Sol -01 (Porte -1/17), Bâtiment A de l'Immeuble Siège du Ministère des Travaux Publics sis à ETOUDI au lieu-dit Nouveau Centre Administratif.

Les soumissionnaires, qui le désirent, peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix, dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises autorisé.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois, à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres (à l'exception du Numéro d'Identifiant Unique et de l'Attestation de Conformité Fiscale, qui doivent dater d'au plus un (01) mois).

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif, lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15-Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées sur deux natures de critères ; les critères éliminatoires et les critères essentiels. Le non-respect de ces critères peut conduire au rejet des offres du soumissionnaire.

Lesdits critères s'établissent et sont évalués conformément aux critères ci-dessous :

15-1 Critères éliminatoires

❖ Pour le Dossier Administratif

- a) Absence de la caution de soumission, à l'ouverture des fichiers, délivrée par un organisme financier de première catégorie, autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics.

NB : Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des Fichiers, ainsi que celle qui n'est pas accompagnée du récépissé de la CDEC sont irrecevables.

- b) Non-production, au-delà du délai de 48heures, d'une pièce du dossier administratif jugée conforme ou absente lors de l'ouverture des Fichiers.

❖ Pour l'Offre Technique

- a) Absence ou non-conformité de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes, établie par le MINMAP ;

- b) Absence des autorisations du fabricant des Fournitures ou des concessionnaires agréés pour les Fournitures principales suivantes :

- Drone photogrammétrie Entreprise + batteries et accessoires ;
- Drone LIDAR professionnel ;
- Drone bathymétrique multifréquence.

- c) Absence de prospectus en couleur, catalogue, dessins ou fiches techniques produits par le fabricant ;

- d) Non validation d'un article de la Fourniture (caractéristiques à respecter) tel que détaillé dans le Cahier des Spécification Technique de la Fourniture ;

- e) Absence d'une capacité financière d'un montant au moins égal à 61 000 000 FCFA pour le Lot 1 et de 33 000 000 FCFA pour le Lot 2 établie par une banque de 1er ordre ;

- f) Non engagement au respect des conditions du Marché/CCAP et CST paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière page ; signature précédée de la mention « Lu et approuvé » ;

- g) Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

- h) Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales.

❖ Pour l'Offre Financière

- a) Absence ou non-conformité d'une Soumission timbrée, datée et signée ;

- b) Absence ou non-conformité du Devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté à la dernière page ;

- c) Absence ou non-conformité du Bordereau des Prix Unitaires avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;

- d) Le Sous-Détail des Prix Unitaires quantifiés paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page (facultatif) ;

e) Omission d'un Prix Unitaire quantifié.

❖ **Pour les critères éliminatoires d'ordre général :**

- a) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses, pièces falsifiées ou non authentiques ;
- b) Non-respect d'au moins 4 critères sur l'ensemble des 5 critères essentiels ;
- c) Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne.

15-2 Critères essentiels

- a) Planning et délai de livraison sur **01 critère** ;
- b) Garantie sur **01 critère** ;
- c) Service après-vente sur **01 critère** ;
- d) Références (RF) du soumissionnaire sur **01 critère** ;
- e) Personnel et matériel de formation sur **01 critère**.

16- Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et ayant été évaluée la **moins disante**.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le Marché, dans le cadre du présent Appel d'Offres, à un soumissionnaire ayant déjà été attributaire d'un Marché au MINTP et dont les performances ont été jugées peu satisfaisantes ou ayant fait l'objet d'un constat de défaillance ou d'une résiliation.

N.B : Aucun soumissionnaire ne sera attributaire de plus d'un lot.

17- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.

18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Contrats/ Cellule des Appels d'Offres sise au 4^{ème} étage de l'Immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi au lieu-dit Nouveau Centre Administratif. Ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchepublic.com> et <http://www.publiccontrats.cm>.

19- Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme COLEPS, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

20- Lutte contre la corruption et mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25/699 37 07 48, l'ARMP.

Yaoundé, le 26 OCT 2026



Emmanuel NGANOU

Version Anglaise







093 OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
No. 093 /AAONO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026 OF 26 OCT 2026
**IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE ACQUISITION, MAINTENANCE AND TRAINING IN
THE USE OF GEOTECHNICAL AND SURVEYING EQUIPMENT INTENDED FOR THE
DIRECTORATE GENERAL OF TECHNICAL STUDIES OF THE MINISTRY OF PUBLIC WORKS.**

Financing: MINTP Public Investment Budget / 2026 Financial Year
Line: 6036 372 4 32000004 | 0451 36133

Subject

As part of the implementation of the Public Investment Budget for the 2026 financial year, the Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues on behalf of the Republic of Cameroon, an Open National Call for Tenders, in emergency procedure for the execution of the above-mentioned operation.

1- Nature of the Supply

The supplies under this Call for Tenders relate to the acquisition, maintenance and training in the use of geotechnical and surveying equipment intended for the Directorate General of Technical Studies of the Ministry of Public Works.

The supplies shall be tendered for in two (2) lots as follows:

Lot 1: Acquisition of geotechnical equipment and training in their use.

a) Equipment and Supplies

- Items needed for calibration;
- Items needed for collecting intact samples from the local market;
- Ménard pressure meter and accessories;
- The equipment needed to prepare HRB;
- Standard laboratory equipment.

b) Software

- Software for geotechnical equipment.

c) Training

- Training of personnel in the use of the equipment;
- Acceptance testing at the factory and training prior to shipment overseas.

Lot 2: Acquisition, Maintenance and Training on Surveying Equipment

a) Equipment

- Pair of high-performance dual-frequency GNSS receivers;
- Drone for photogrammetric surveys, including batteries and accessories;
- Professional LIDAR drone (heavy-duty platform + LIDAR sensor);
- Multi-frequency bathymetric drone (depth greater than or equal to 10 m) + accessories;
- High-performance laptops with activated software.

b) Maintenance

- Comprehensive maintenance, calibration and restoration to compliance of two (2) Leica TS06 series electronic total stations currently in operation at the Metric Systems Unit of MINTP-DGET in Yaounde;
- Comprehensive maintenance of four (4) reprographic devices currently in use at the Metric Systems Unit of MINTP-DGET in Yaounde.

c) Training

- Training and skills transfer for ten (10) MINTP staff members on the use of the new surveying equipment.

d) After-Sales Service (ASS)

- Technical assistance, post-delivery customer service and maintenance shall be provided for a period of twelve (12) months.

2- Allotment

The Supply shall consist of **two (2) lots**, as follows:

Lot No.	Services to Provide	Estimated Costs, Including Taxes (CFA Francs)	Time Frame (Days)
Lot 1	Acquisition of geotechnical equipment and training in their use.	201,000,000	90
Lot 2	Acquisition, maintenance and training on surveying equipment	110,000,000	90
TOTAL		311,000,000	

3- Estimated Cost

The estimated cost, including taxes, is two hundred and one million (201,000,000) CFA francs for Lot 1 and one hundred and ten million (110,000,000) CFA francs for Lot 2, for a total cost of three hundred and eleven million (311,000,000) CFA francs.

4- Delivery Time Frame and Venue

The delivery time frame set by the **Project Owner** is **ninety (90) calendar days** per lot, and delivery shall be made to the Directorate General of Technical Studies of the Ministry of Public Works (Yaounde).

5- Eligibility

Participation is open on equal terms to all companies governed by Cameroonian law with the technical and financial capacities to deliver the supplies ordered.

6- Funding

Supplies under this Call for Tenders shall be financed by the MINTP Public Investment Budget, 2026 Financial Year, Line: **6036 372 4 32000004 0451 36133**.

7- Bidding Method

Bidding is exclusively online, in accordance with the relevant procedures set out in Document 15 of the Tender Documents.

8- Bid Bond

Tenders must be accompanied by a stamped, hand-paid bid bond, drawn up in accordance with the model indicated in the Tender Documents (Appendix 3, Document No. 10), along with the receipt from the Deposits and Consignments Fund (CDEC). It must be issued by a first-class body or financial institution authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public contracts; the list of which is attached in the Tender Documents as Document 14.

Lots	Provisional Guarantee (CFA Francs)
Lot 1	1,000,0000
Lot 2	500,000

The said bond shall be valid for a period of one hundred and twenty (120) days, with effect from the tender submission deadline, for an amount of:

In the absence of the bid bond at the tender opening session, the bid shall simply be rejected. In case of non-compliance, the bidder shall be granted a maximum extension of 48 hours to comply.

A bid bond having no connection with the bid concerned will not be taken into account. The one provided during the tender-opening session, as well as those not accompanied by the CDEC receipt shall be rejected.

9- Consultation of Tender Documents

Hard copies of Tender Documents may be consulted during office hours at the Project Owner's offices, Department of Contracts, Tenders Unit, located on the 4th floor of the headquarters building of the Ministry of Public Works, in the new administrative centre at Etoudi, upon publication of this Call for Tenders. Soft copies will be available on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchepublic.com> and <http://www.publiccontrats.cm>, upon publication of this Call for Tenders.

10- Acquisition of Tender Documents

Hard copies of Tender Documents may be obtained at the Project Owner's offices, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor of the headquarters building of the Ministry of Public Works located, in the New Administrative Centre at Etoudi, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of **one hundred and ten thousand (110,000) CFA francs**. It is also possible to obtain soft copies at the addresses indicated above. The soft copies are available on the COLEPS platform at the addresses: <http://www.marchepublic.com> and <http://www.publiccontrats.cm>, upon publication of this Call for Tenders.

However, online tendering is subject to the payment of the Tender Documents purchase fee.

Such a receipt must identify the payer as the representative of the supplier willing to participate in the consultation.

11- Submission of Tenders

Bids *shall be exclusively submitted online*, on the COLEPS platform no later than **25 NOV 2026** at 11 a.m.

A backup copy of the bid saved in a USB, CD or DVD drive, together with the platform acknowledgement receipt, the original bid bond and the acknowledgement receipt from the Deposits and Consignments Fund (CDEC), shall be submitted, **against a receipt** and in a sealed envelope, at the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor of Block A of the headquarters building of the Ministry of Public Works, located in the new administrative centre at Etoudi, no later than **25 NOV 2026** at 11 a.m. *The sealed envelope must bear the following:*

093 "OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N. 093 AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026 OF **26 OCT 2026**
IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE ACQUISITION, MAINTENANCE AND
TRAINING IN THE USE OF GEOTECHNICAL AND SURVEYING EQUIPMENT
INTENDED FOR THE DIRECTORATE GENERAL OF TECHNICAL STUDIES OF THE
MINISTRY OF PUBLIC WORKS.
BACKUP COPY,
ORIGINAL BID BOND AND A COPY
OF THE CDEC CONSIGNMENT RECEIPT".

The maximum size of the documents mentioned below (File 1, File 2 and File 3) that will transit on the platform and constitute the bidder's offer shall be as follows:

- 5 MB for Administrative Documents (file A);
- 15 MB for the Technical Offer (file B);
- 5 MB for the Financial Offer (file C).

Accepted formats include:

- PDF for text documents;
- JPEG for pictures.

Candidates shall make sure that a compression software is used to reduce the size of the files to be forwarded.

12- Presentation of Tenders

Tender constituent documents shall be drafted in French or English, presented in three files, as indicated below:

- **File A** containing the administrative offer;
- **File B** containing the technical bid;
- **File C** containing the financial offer.

The different documents of each file shall be numbered as indicated in the Tender Documents and separated by dividers of the same colour, other than white.

13- Bid Admissibility

Bids can be submitted "exclusively online" on the COLEPS platform no later than **25 NOV 2026** at 11 a.m.

Any bid not complying with the requirements of the Tender Documents shall be rejected. The absence of a bid bond (accompanied by the ad hoc receipt issued by the Deposits and Consignments Fund), issued by a first category body or financial institution authorised, by the Ministry in charge of finance, to issue bonds as part of public contracts or failure to comply with the model documents in the Tender Documents, will lead to the outright rejection of the bid, without any possible petition.

14- Opening of Tenders/Files

Opening of Tenders shall be done at once for the three files, A (containing the administrative file), B (containing the technical offer) and C (containing the financial offer), on **25 NOV 2026** at noon in the meeting room of the Internal Tenders Board for Services and General Procurement (CIPM-SPIAG), located in Basement No. 1 (Door 1/17) of Building A of the headquarters of the Ministry of Public Works at ETOUDI, in the new administrative centre.

Tenderers may attend the opening session or be represented there by a duly mandated person of their choice, if they wish, even in the case of an authorised consortium.

Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the other relevant administrative documents, certified by the issuing service, or administrative authority, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation. They must date no more than three (3) months from the initial tender submission deadline or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders (except for the Unique Identification Number and the tax compliance certificate, which must date no more than one (1) month).

In the event of the absence or non-compliance of any document in the administrative file during the tender opening session, despite the 48-hour deadline extension granted by the Board, the bid shall be rejected.

15-Evaluation Criteria

Tenders will be assessed based on two criteria: eliminatory criteria and essential criteria. Failure to comply with these criteria may result in the rejection of tenders.

These criteria are established and evaluated in accordance with the criteria listed below:

15-1 Eliminatory Criteria

❖ For the Administrative File

- a) Absence of a bid bond during the opening of files, issued by a first-class financial institution authorised by the Ministry in charge of Finance to issue bonds as part of public contracts.

Note: A bid bond provided but having no connection with the consultation in question shall be deemed to be absent. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session, as well as any bid bond not accompanied by a receipt from the CDEC, shall be rejected.

- b) Failure to submit a document deemed non-compliant or missing from the administrative file during the file opening session.

❖ For the Technical Bid

- a) Absence or non-compliance of formal declaration attesting that the bidder did not abandon a contract over the past three years and is not on the list of defaulting companies drawn up by the Ministry of Public Contracts;
- b) Failure to obtain authorisation from the manufacturer of the Supplies or from approved suppliers for the following major Supplies:

- **Photogrammetry drone for business use + batteries and accessories;**
- **Professional LIDAR drone;**
- **Multifrequency bathymetric drone.**

- c) Absence of colour brochures, catalogue, drawing or technical data sheet produced by the manufacturer;
- d) Failure to obtain approval for an item in the Supply (required specifications) as detailed in the Technical Specifications for the Supply;
- e) Absence of a financial capacity of at least **61,000,000 CFA francs** for Lot 1 and **33,000,000 CFA francs** for Lot 2, issued by a first-class bank;
- f) Failure to commit to complying with the terms of the Contract/SAC and CST, initialled on each page, as well as dated and signed on the last page; with the signature preceded by the words "Read and approved";
- g) Absence of the dated and signed integrity charter;
- h) Absence of the declaration of commitment to respect environmental clauses.

❖ For the Financial Offer

- a) Absence or non-compliance of a stamped, dated and signed bid;
- b) Absence or non-compliance of the Bill of Quantities, dated, signed and stamped on the last page;
- c) Absence or non-compliance of the Unit Price Schedule indicating prices exclusive of VAT in figures and words, initialled on every page and signed on the last page;
- d) Breakdown of quantified unit prices initialled on every page and signed on the last page (**optional**);
- e) Omission of a quantified unit price.

❖ **For General Eliminator Criteria:**

- a) False declarations, fraud, forged or unauthentic documents;
- b) Failure to comply with at least 4 of the 5 essential criteria;
- c) Failure to comply with the file format for tenders submitted online.

15-2 Essential Criteria

- a) Delivery schedule on **1 criterion**;
- b) Warranty on **1 criterion**;
- c) After-sales service on **1 criterion**;
- d) Contractor's references on **1 criterion**;
- e) Training personnel and equipment on **1 criterion**.

16-Contract Award

The Project Owner shall award the contract to the **lowest bidder**, whose offer is deemed substantially in conformity with Tender Documents.

Besides, the Project Owner reserves the right not to award the contract to a former contractor, whose supply contract with MINTP has not been deemed satisfactory or has led to the establishment of shortcomings or to termination of contract.

Note: Any tenderer shall not be awarded more than one lot.

17-Tender Validity

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of one hundred and twenty (120) days, with effect from the tender submission deadline.

18-Further Information

Further information may be obtained in the Project Owner's services during working hours at the Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor of Building A of the headquarters of the Ministry of Public Works, located in the new administrative centre at Etoudi. They are available online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchepublic.com> and <http://www.publiccontrats.cm>.

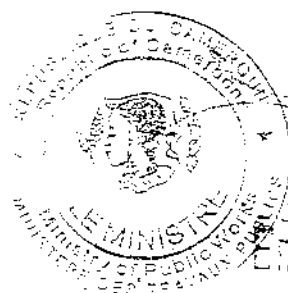
19-Technical Assistance

For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the COLEPS platform, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or write to the following email address: dsi@minmap.cm.

20-Fight Against Corruption and Malpractice

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517 or the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, PCRA.

Yaounde, 26 OCT 2025


Emmanuel NGANOU D.

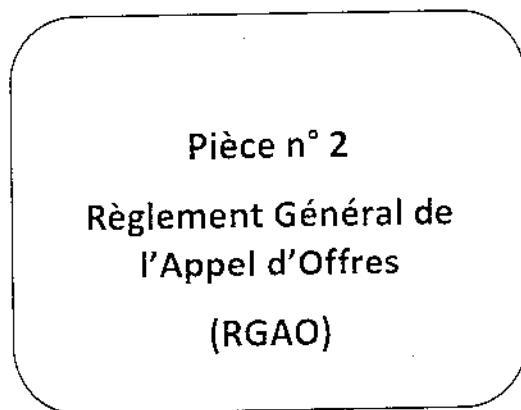
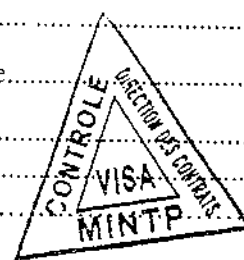
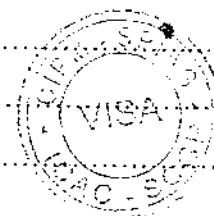


TABLE DES MATIERES

A.	Généralités Article 1 : Portée de la soumission
	Article 2 : Financement.....
	Article 3 : Fraude et corruption.....
	Article 4 : Candidats admis à concourir.....
	Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....
	Article 6 : Qualification du soumissionnaire.....
B.	B. Dossier d'Appel d'Offres
	Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
	Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
	Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
	C. Préparation des offres
	Article 10 • Frais de soumission.....
	Article 11 : Langue de l'Offre
	Article 12 : Documents constituant l'offre.....
	Article 13 : Prix de l'offre.....
	Article 14 : Monnaie(s) de l'offre.....
	Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire
	Article 16 : Documents attestant l'admissibilité de la Fourniture.....
	Article 17 : Documents attestant de la conformité de la Fourniture
	Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire.....
	Article 19 : Caution de soumission
	Article 20 : Délai de validité des offres
	Article 21 : Forme et signature de l'offre.....
	D. Dépôt des offres
	Article 22 : Cachetage et marquage des offres
	Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
	Article 24 : Offres hors délai.....
	Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.
	E. Ouverture des Fichiers et évaluation des offres
	Article 26 : Ouverture des plis et recours
	Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....
	Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
	Article 29 : Conformité des offres.....
	Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....
	Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....



Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 Evaluation des offres au plan financier.....

Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché.....

Article 35 : Attribution.....

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres Infructueux ou
d'annuler une procédure.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché.....

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours.....

Article 40 : Signature du Marché.....

Article 41 : Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres, en vue de l'obtention de la Fourniture brièvement définie dans le RPAO et spécifiée dans le Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Prix Unitaires.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lot (s) faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « la Fourniture ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer la Fourniture dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la livraison de la Fourniture ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement de la Fourniture, objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

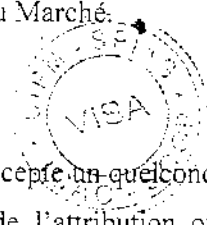


Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution du Marché.
En vertu de ce principe:

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de « corruption », quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses », quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
 - iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.



- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé, ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et,

(iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

e. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les Fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent DAO devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « Fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.



- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les Fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées, le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs soumissionnaires ou plusieurs groupes (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement.

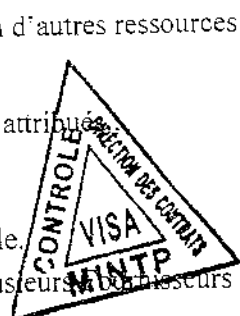
b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.

d. Le membre du groupement, désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché.

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.



B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit la Fourniture faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s), conformément à l'Article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La Lettre d'Invitation à Soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n° 2 : Le Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 : Le Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture(CST), qui comprend :

- La Liste des Fournitures et Services Connexes,
- Les Spécifications Techniques.

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPU/F)

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-détail des Prix Unitaires et Forfaitaires (SDPU/F)

Pièce n° 9 : Le Modèle de Marché

Pièce n° 10 : Les Formulaire ou Modèles des Pièces à utiliser par les soumissionnaires

Pièce n° 11 : La Charte d'Intégrité

Pièce 12 : l'Engagement social et environnemental

Pièce 13 : Le Visa de Maturité ou Justificatif des études préalables

Pièce 14 : La liste des Banques et Organismes Financiers de 1^{er} ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, autorisés à émettre des cautions

Pièce 15 : la Procédure de soumission en ligne.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante, indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante, répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.



8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel, qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics, peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission de passation des Marchés compétente.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'Article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

b. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante ne n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois fichiers :

a. Fichier 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.
 - iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO.

b. Fichier 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir, attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux Articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie, propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés, accompagnés de prospectus techniques, conformément à l'Article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Spécifications Techniques (CST).

c. Fichier 3 : Offre Financière

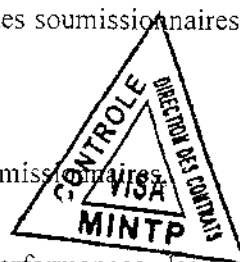
Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût de la prestation, à savoir :

1. La Soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint au DAO, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée.
2. Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou Forfaitaires, dûment rempli.
3. Le Devis Quantitatif et Estimatif, dûment rempli.
4. Les Sous-détails des Prix et/ou la Décomposition des Prix Forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre



- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix, fournis en annexe au présent DAO.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de Sous-Détail des Prix, pour la Fourniture et services connexes, seront présentés de la manière suivante:

- i. Le prix hors taxes des Fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur la Fourniture, qui seront dues, si le Marché est attribué.
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures, jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

- 13.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29.3 du RGAO.

- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix, en cas d'attribution de plus d'un lot, spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les offres, pour tous les lots, soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaie (s) de l'offre

Les prix seront libellés en franc CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'Article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des Fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'Article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des Fournitures et services qu'il se propose de fournir, en exécution du Marché, satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des Fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix ; déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des Fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira, dans le cadre de son offre, les preuves écrites que les Fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture.



- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent, pour l'essentiel, aux spécifications et, le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture.
- 17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des Fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage) sur le Bordereau des Prix Unitaires, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des Prix et les Spécifications Techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

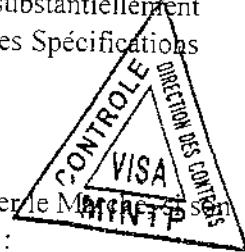
Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché et que son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des Fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces Fournitures à les livrer au Cameroun.
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché.
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'Article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres (soit au total cent vingt (120) jours), ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité



Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

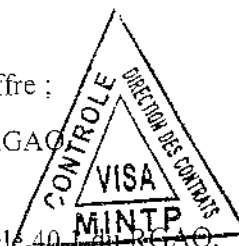
19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des Marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 32 du RGAO.
- b. Si le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le Marché, en application de l'article 40.1 du RGAO.
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 41 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du Marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.



Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante, comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue, à l'Article 19 du RGAO, sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (90) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (90) jours à la date de notification du Marché ou de l'Ordre de Service de démarrage d'exécution de la Fourniture au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.



Article 21 : Forme, format et signature de l'offre

a) Pour la soumission hors ligne (PM/Pour Mémoire)

- 21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

b) Pour la soumission en ligne:

- 21.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre, enregistrée sur clé USB ou CD/DVD, doit être déposée dans les services du Maître d'Ouvrage concerné, sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres, dans les délais impartis.
- 21.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- 21.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel, comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- 21.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

C. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres (sans objet ; soumission physique)

- 22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures.

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.



b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée, conformément aux dispositions des Articles 24 et 25 du RGAO.

22.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois Fichiers Administratif, Technique et Financier.

22.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Dossier Administratif, Offre Technique, Offre Financière).

22.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD, dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

22.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée au Point D du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

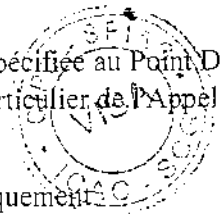
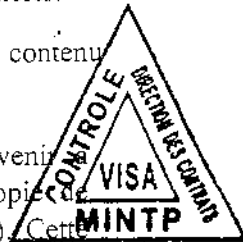
23.3 Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

23.4 L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif, conformément aux dispositions de l'Article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires, précédemment régis par la date limite initiale, seront régis par la nouvelle date limite.

23.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception, ainsi que les références de la consultation.

Article 23 bis. Mode de soumission

Exclusivement en ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.



Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante, après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres, conformément à l'Article 23 du RGAO, sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

a) Pour les soumissions hors ligne (PM/Pour mémoire)

25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

b) Pour les soumissions en ligne,

25.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante, le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

25.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'Article 25 alinéas 1 à 4.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'Autorité Contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de Passation des Marchés.

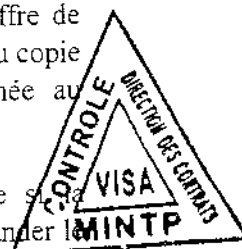
Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés,

qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires, qui sont présents, signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou d'une copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre ou copie de sauvegarde correspondante substituée à la précédente, qui sera retournée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.



- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seules les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.
- 26.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'Article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés Publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la Commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure, tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse, dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, ou via COLEPS, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions, conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

a. Qui limitent, de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché.

b. Qui limitent, de manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou leur obligation, au titre du Marché.

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de passation des Marchés compétente et ne pourra être, par la suite, rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.



Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des Prix Unitaires, du calendrier de livraison et du Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel, en application de l'Article 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

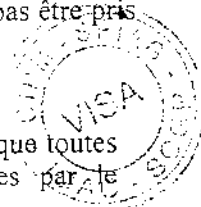
Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu, pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'Article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante.

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix



unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu, par addition ou soustraction des sous-totaux, n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé.

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3 Si le soumissionnaire, ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent, pour l'essentiel, aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après :

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :



a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO.

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques, en application de l'Article 32 du RGAO.

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes, en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires, de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes, pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'Article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon

satisfaisante, et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant, le cas échéant, les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires, en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des Marchés de Fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres, après autorisation du Ministre chargé des Marchés Publics, lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux, après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve, à son initiative, le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des Fournitures ou des services initialement spécifiés dans le Devis Quantitatif et Estimatif, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres, fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur, au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un Marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le Journal des Marchés Publics, édité par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant, ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif, auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés, qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité



Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables, après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

- 40.1. Après publication des résultats, l'attributaire du Marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables, à compter de sa réception, pour souscrire le Marché.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du Marché, à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de Marché.
- 40.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours, qui suivent la date de sa signature.

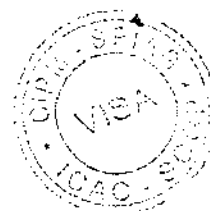
Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement, dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé, conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire, à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier ordre, conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

REMARQUE : la soumission pour le présent Dossier d'Appel d'Offres ne devant se faire exclusivement qu'en ligne, toutes les stipulations du RGAO concernant la soumission en mode hors ligne ne seront pas, en conséquence, considérées.

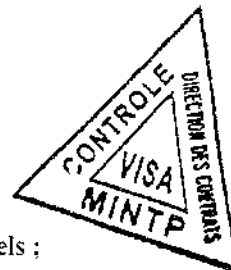


Pièce n° 3
Règlement Particulier de
l'Appel d'Offres

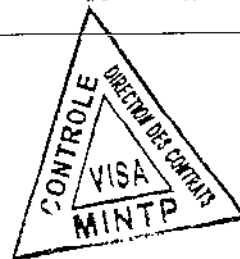


REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

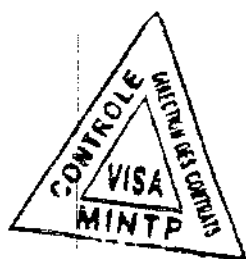
Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO																
	A- GENERALITES																
1.1	Nom et Adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Travaux Publics APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ / AAONO/MINTP/ CIPM-SPIAG/CCCM-AG /2026 DU _____ PASSE EN PROCEDURE POUR L'ACQUISITION, LA MAINTENANCE ET LA FORMATION À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS GÉOTECHNIQUES ET TOPOGRAPHIQUES DESTINÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES TECHNIQUES DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. Nombre de lot (s) : deux (02)																
1.2	Définition de la Fourniture Les acquisitions objet du présent Appel d'Offres sont réparties en deux (02) lots présentés comme suit : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">No de lots</th><th style="width: 45%;">Prestations à effectuer</th><th style="width: 25%;">Montants prévisionnels F.T.C. (F CFA)</th><th style="width: 20%;">Délais (Jours)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td><td>Acquisition du matériel géotechnique et formation à l'utilisation.</td><td style="text-align: center;">201 000 000</td><td style="text-align: center;">90</td></tr> <tr> <td>Lot 2</td><td>Acquisition, maintenance et formation sur les équipements topographiques</td><td style="text-align: center;">110 000 000</td><td style="text-align: center;">90</td></tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td><td style="text-align: center;">311 000 000</td><td></td></tr> </tbody> </table> Les Fournitures à réaliser dans le cadre des deux Marchés porteront sur : Lot 1 : Acquisition du matériel géotechnique et formation à l'utilisation. a) Équipements et matériels - Les nécessaires pour l'étalonnage ; - Le nécessaire pour le prélèvement des échantillons intacts sur le marché local ; - Le pressiomètre Ménard et accessoires ; - Le nécessaire pour formulation du LHR ; - Les matériels usuels de laboratoire. b) Logiciels - Les logiciels du matériel géotechnique. c) Formation - La formation du personnel dans l'utilisation des matériels ; La réception à l'usine et formation avant embarquement à l'étranger Lot 2 : Acquisition, maintenance et formation sur les équipements topographiques a) Équipements - Le couple de récepteurs GNSS bi fréquence hautes performances ; - Le drone pour relevés photogrammétrique + batteries et accessoires ; - Le drone LIDAR professionnel (plateforme lourde + capteur LIDAR) ;	No de lots	Prestations à effectuer	Montants prévisionnels F.T.C. (F CFA)	Délais (Jours)	Lot 1	Acquisition du matériel géotechnique et formation à l'utilisation.	201 000 000	90	Lot 2	Acquisition, maintenance et formation sur les équipements topographiques	110 000 000	90	TOTAL		311 000 000	
No de lots	Prestations à effectuer	Montants prévisionnels F.T.C. (F CFA)	Délais (Jours)														
Lot 1	Acquisition du matériel géotechnique et formation à l'utilisation.	201 000 000	90														
Lot 2	Acquisition, maintenance et formation sur les équipements topographiques	110 000 000	90														
TOTAL		311 000 000															



	- Le drone bathymétrique multifréquence (supérieur ou égal 10m) + accessoires ; - Les Laptops hautes performances avec logiciels activés. b) Maintenance - La maintenance complète, étalonnage et remise en conformité de deux (02) stations totales électroniques Leica série TS06 actuellement en exploitation à la Cellule des Systèmes Métriques du MINTP-DGET à Yaoundé ; - Maintenance complète de quatre (04) appareils de reprographie actuellement en exploitation à la Cellule des Systèmes Métriques du MINTP-DGET à Yaoundé. c) Formation - La formation et le transfert de compétences à dix (10) personnels du MINTP à la prise en main du nouveau matériel topographique. d) Service après-vente - Assistance technique, SAV post livraison et maintenance assurées pendant douze (12) mois. NB : Les informations sur la Fourniture à livrer sont détaillées dans le Bordereau des prix, Unitaires, le Devis Quantitatif et Estimatif et le Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture.
Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	Délai de livraison : Le délai maximal de livraison est de : <i>90 jours calendaires par lot</i>. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer la livraison de la Fourniture.
1.3	Nom, Objet de la Fourniture : Acquisition, maintenance et formation à l'utilisation des équipements géotechniques et topographiques destinés à la Direction Générale des Etudes techniques au Ministère des Travaux Publics.
1.4	La Fourniture comporte plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non
1.5	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non
2.1	Source de financement : La Fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est financée par : Budget du MINTP-, Exercice 2027. Imputation : 9036 372 4 32000004 0451 36133.
	L'appel d'offres est ouvert : <i>à égalité de conditions</i> à toutes les entreprises de droit camerounais ayant les capacités techniques et financières pour livrer la Fourniture en commande.
5	<i>Aucune Fourniture, à acquérir dans le cadre de cet appel d'offres ne devra provenir des lieux ci-après : RAS</i>



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au Point 12 du présent RPAO.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un Dossier Administratif complet. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire</i> (sauf cas de cotraitance conjointe), <i>la quittance d'achat</i> du DAO et <i>la caution de soumission</i> , prévues au Point 12 du RPAO, sont uniquement présentées par le mandataire du groupement.
B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du Bâtiment A de l'Immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à Etoudi lieu-dit Nouveau Centre Administratif ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.
C- PREPARATION DES OFFRES	
11	La langue de soumission est « l'Anglais » ou « le Français »
	Les documents constituant les offres seront rédigés en français ou en anglais, répartis en un Fichier global dénommé « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINTP//CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026 du _____ PASSE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION, LA MAINTENANCE ET LA FORMATION À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS GÉOTECHNIQUES ET TOPOGRAPHIQUES DESTINÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES TECHNIQUES DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. Le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde d'un Fichier global contenant trois Fichiers ci-après : • 5 MO pour le Dossier Administratif (Fichier A) ; • 15 MO pour l'Offre Technique (Fichier B) ; • 5 MO pour l'Offre Financière (Fichier C). Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.
12	A-Volume I : Pièces administratives les offres seront présentées comme indiqué ci-après Fichier A : Dossier Administratif Il comportera les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau ci-après :



No D'ORDRE	DOCUMENT/ APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A1	Numéro d'Identifiant Unique (NIU)	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par le Service des Impôts compétent (datant d'un (01) mois au plus), à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres), timbré(e).
A2	Attestation de conformité fiscale	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par le Service des Impôts compétent (datant d'un (01) mois au plus), à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres), timbré(e).
A3	Plan de localisation	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Original établi sur l'honneur par le Soumissionnaire (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres), timbré.
A4	Attestation de la CNPS.	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par Service de la CNPS compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres).
A5	Certificat de non exclusion des Marchés Publics.	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivré par structure ARMP habilitée (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres).
A6	Attestation de non faillite.	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Délivrée par Greffe du Tribunal compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres).

A7	Registre de commerce	Conforme à la législation de la République du Cameroun	Copie certifiée conforme par Service du Tribunal compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres.
A8	Cautiion de soumission.	Modèle de Cautiion de Soumission figurant en annexe du présent DAO.	Timbrée, acquittée à la main, établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, et accompagnée du récépissé de sa constitution, émis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). Elle devra être délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics et dont la liste est jointe en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres. Ladite caution sera d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres, et sera de montant de 1 000 000 FCFA et 500 000 FCFA respectivement pour les Lots 1 et 2.
A9	Quittance de versement au Trésor Public pour achat du Dossier d'Appel d'Offres.	Versement de Cent dix mille (110 000) Francs CFA à effectuer au Trésor Public.	Etablie et délivrée à cet effet par le Trésor Public.
A10	Attestation de domiciliation bancaire.	Conforme à la législation de la République Cameroun.	Délivrée par la banque retenue à cet effet (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres).
A11	Procuratiion éventuellement nécessaire.	Pouvoirs au Signataire/Mandatariire (en cas de signature de l'offre par une tierce personne/en cas de groupement d'entreprises)	Signatures légalisées par Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieures à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres).



A12	Accord de groupement, cas échéant.	Acte à établir sur l'honneur par les soumissionnaires	Signatures légalisées par Autorités habilitées (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieures à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres).
A13	Règlement Particulier l'Appel d'Offres	RPAO à lire, compléter, parapher et signer	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document.
A14	Cahier des Clauses Administratives Particulières.	CCAP à lire, compléter, parapher et signer	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un Dossier Administratif complet, les pièces A7, A8, A9 (si groupement solidaire), A10, A11, A12 et A13 étant uniquement présentées par le Mandataire du groupement. Toute soumission ne présentant pas de caution de soumission lors du dépouillement ou non conforme après le délai de 48 heures accordé, le cas échéant, sera disqualifié.



**Références
du RGAO**

Description de la disposition du RPAO

Fichier B : Offre Technique

Il comportera les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau ci-après :

No D'ORDRE	DOCUMENT/ APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Déclaration sur l'honneur attestant de non-abandon de Marché au cours des trois dernières années et d'absence sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP.	A confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
B2	Autorisations du fabricant des Fournitures ou des concessionnaires agréés pour les principaux articles suivantes : - Drone photogrammétrie Entreprise + batteries et accessoires ; - Drone LIDAR professionnel ; - Drone bathymétrique multifréquence.	A produire par le Soumissionnaire	Date, signature et cachet du Fabricant.
B3	Cahier des Specifications Techniques.	Cahier des Specifications Techniques du DAO à lire, parapher et signer	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document.
B4	Attestation de la Capacité financière de 61 000 000 FCFA pour le Lot 1 et de 33 000 000 FCFA pour le Lot 2.	A établir par une banque de premier ordre	Délivrée à cet effet par la banque retenue.



B5	Fournitures similaires livrées au cours des trois dernières années	Production acte, sous forme d'état, justifiant la réalisation des Fournitures similaires	Date, signature et cachet du Soumissionnaire Pièces justificatives (1 ère et dernière pages contrat, PV de réception, etc.) à joindre.
B6	Description spécifications techniques de la Fourniture et services connexes proposés par le Soumissionnaire.	A confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document Prospectus techniques, catalogue ou dessin à joindre.
B7	Méthodologie, planning d'exécution de la livraison.	A confectionner par le Soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document.
B8	Service après-vente	A confectionner sur l'honneur par le Soumissionnaire.	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document.
B9	Charte d'Intégrité.	Modèle en annexe au DAO à lire et à signer par le Soumissionnaire	Signature, indication de nom et date.
B10	Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales.	Modèle en annexe au DAO à lire et à signer par le Soumissionnaire	Signature, indication de nom et date.
B11	Prospectus en couleur, catalogue, dessins ou fiches techniques produits par le fabricant	Produire par le fabricant	Signature, indication de nom et date

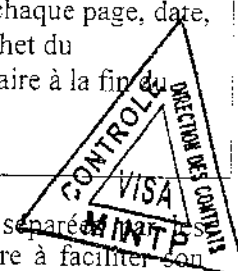
Lesdits documents doivent en effet apporter la preuve que le Soumissionnaire a étudié sérieusement le projet, tenu compte de ses spécificités, et qu'il présente des références ainsi que des ressources suffisantes pour exécuter la livraison de la Fourniture, conformément aux cahiers de charges.

Fichier C : Offre Financière

Il comportera les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau ci-après :

No D'ORDRE	DOCUMENT/ APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle de Lettre de Soumission figurant en annexe au présent DAO à remplir dûment, timbré au taux en vigueur et signé	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document
C2	Bordereau des Prix Unitaires et / ou forfaitaires	Cadre du Bordereau des prix Unitaires figurant en annexe au présent DAO, à remplir dûment, timbré au taux en vigueur et signé	Paraphe sur chaque page, date, signature cachet du Soumissionnaire à la fin du document
C3	Devis Quantitatif et Estimatif	Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif figurant en annexe au présent DAO à remplir dûment, timbré au taux en vigueur et signé	Paraphe sur chaque page, date, signature cachet du Soumissionnaire à la fin du document
C4	Sous-détail des Prix Unitaires et / ou forfaitaires (Facultatif)	Cadre du Sous-détail de prix Unitaire figurant en annexe au présent DAO à remplir dûment, timbré au taux en vigueur et signé	Paraphe sur chaque page, date, signature cachet du Soumissionnaire à la fin du document

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
13.1	Les prix du Marché <i>ne seront pas</i> révisables.
	Montant de la caution de soumission : Le Montant de la caution de soumission s'élève à : Lot 1: 1 000 0000 F CFA et Lot 2: 500 000F CFA.
	D- DEPOT DES OFFRES
22	Le mode de soumission retenu pour cet appel d'offres est <i>exclusivement en ligne</i> Soumission en ligne Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : _____ Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants :



	- Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.] L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Aux fins de la remise de la copie de sauvegarde, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Service du Maître d'ouvrage : Ministère des Travaux Publics Adresse: 4^{ème} Etage Bâtiment A de l'Immeuble siège Code postal : Étage/Numéro de bureau : Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS <i>ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage</i>. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du Maître d'Ouvrage concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis <i>pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm.</i>
26	E. OUVERTURE DES FICHIERS ET EVALUATION DES OFFRES L'ouverture des fichiers pour les pièces administratives, les offres techniques et financières se fera en un temps. Elle aura lieu le _____ dès 12 heures dans la salle des réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux (CIPM-SPIAG) située au Sous-Sol -01(Porte -J/17), Bâtiment A de l'Immeuble Siège du Ministère des Travaux Publics sis à ETOUDI au lieu-dit Nouveau Centre Administratif. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois, à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres (à l'exception du Numéro d'Identifiant Unique et de l'Attestation de Conformité Fiscale qui doivent dater d'au plus un (01) mois). En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée. L'absence de la caution de soumission, à l'ouverture des offres, entraîne le rejet systématique de l'offre et sa non-conformité accorde au soumissionnaire un délai maximum de quarante-huit heures (48h), pour la rendre conforme. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des Fichiers, ainsi que celle qui n'est pas accompagnée du récépissé de la CDEC sont irrecevables. Commission de

	Passation des Marchés : La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires [L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres, fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres]. L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :
	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est _____ : [Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres. Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui _____ [à préciser : exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres]
	F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ
27	Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante, le cas échéant, après application des remises proposées, le cas échéant. NB : Un Fournisseur ne peut être attributaire de plus d'un Lot.
	G-CAUTIONNEMENT DEFINITIF
28	Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du Marché. 39 Dans un délai de vingt (20) jours, à compter de la date de notification du Marché par le Maître d'ouvrage, le Fournisseur produira son cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission et soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption", quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage, en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et (ii) est coupable de "corruption", quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses", quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. (iv) Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent, notamment, toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

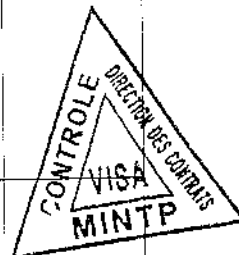
L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

I) Critères éliminatoires

N°	Rubrique	Oui/Non
----	----------	---------

I- Critères éliminatoires relatifs au Dossier Administratif

1	Absence de la caution de soumission timbrée et acquittée à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics, accompagné du récépissé de la CDEC. NB : Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des Fichiers, ainsi que celle qui n'est pas accompagnée du récépissé de la CDEC sont irrecevables.	
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (Fichiers).	



II - Critères éliminatoires relatifs à l'Offre Technique

3	Absence ou non-conformité de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP.	
4	Absence des autorisations du fabricant des Fournitures ou des concessionnaires agréés pour les principaux articles suivants : - Drone photogrammétrie Entreprise + batteries et accessoires ; - Drone LIDAR professionnel ; - Drone bathymétrie multifréquence.	
5	Non validation d'une Fourniture (caractéristiques à respecter) tel que détaillé dans le « Descriptif de la Fourniture »	
6	Absence d'une capacité financière d'un montant au moins égal à 61 000 000 FCFA pour le lot 1 et de 33 000 000 FCFA pour le lot 2 établie par une banque de 1er ordre	
7	Non engagement au respect des conditions du Marché/CCAP et CST paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière page ; signature précédée de la mention « Lu et approuvé » ;	
8	Absence de la charte d'intégrité datée et signée.	
9	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales datée et signée.	



III-Critères éliminatoires relatifs à Offre Financière

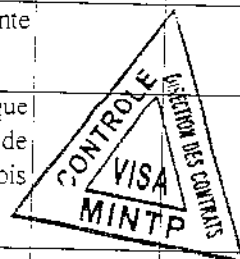
10	Absence de la Soumission timbrée, datée et signée ;	
11	Absence d'un prix unitaire quantifié dans Offre Financière	
12	Le Devis quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté à la dernière	

	page :	
13	Le Bordereau des Prix Unitaires (Pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;	
14	Le Sous-détail des Prix Unitaires quantifiés paraphé à toutes les pages.	Facultatif
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
15	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	OUI
16	Non-respect d'au moins quatre (04) critères sur l'ensemble des cinq (05) critères essentiels, dont obligatoirement le critère relatif au service après-vente ;	OUI
17	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en Ligne.	OUI

2) Critères essentiels



DESIGNATION		EVALUATION	
1- Planning et délai de livraison		OUI	NON
Planning et délai de livraison inférieur ou égale à 90 jours calendaires.			
2- Garantie		OUI	NON
2.a	Durée de garantie des Fournitures supérieure ou égale à un (01) an ;		
2.b	Disponibilité des pièces de rechange/ Preuve de l'existence d'une structure de vente desdites pièces en propriété ou en partenariat ;		
2.c	Engagement sur l'honneur du soumissionnaire signée pour assistance technique durant la période de garantie ressortant la liste ou le descriptif des pièces de rechange et la fréquence d'intervention sur le site pour le suivi (tous les trois mois maximum).		
NB : Valider les trois sous-critères pour mériter oui			
3- Service après-vente (disponibilité d'un atelier de réparation en propriété ou en partenariat à Yaoundé)		OUI	NON
Engagement sur l'honneur du soumissionnaire signée pour assistance technique durant la période de garantie ressortant son aptitude à fournir les pièces de rechange et la promptitude à intervenir en dix (10) jours maximum, après qu'il soit sollicité.			
Existence d'un plan de SAV : délai d'intervention, disponibilité des pièces, assistance technique, maintenance préventive, etc			
4- Références (RF) du soumissionnaire dans le Marchés de Fournitures similaires		OUI	NON
Une (01) référence similaire supérieure à 61 000 000 FCFA pour le lot 1 et de 33 000 000 FCFA pour le lot2, livrée au cours des cinq (05) dernières années (justifiées par des copies de la première et de la dernière page du contrat et du			



	procès-verbal de réception).		
	NB : valider le sous-critère pour mériter oui		
	5- Personnel et matériel de formation	OUI	NON
	Justifier du personnel et du matériel de formation à travers un contrat avec une institution de formation agréé ou justifier les capacités du personnel de formation par rapport aux connaissances acquises dans ce type de formation ainsi que le matériel de formation		





Pièce n° 4
Cahier des Clauses
Administratives
Particulières



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché.
- Article 2 : Consistance de la Fourniture
- Article 3 : Procédure de Passation du Marché
- Article 4 : Définitions et attributions
- Article 5 : Nantissement
- Article 6 : Langue, Lois et Règlements applicables
- Article 7 : Normes
- Article 8 : Pièces constitutives du Marché.
- Article 9 : Textes généraux applicables
- Article 10 : Communications
- Article 11 : Domicile du Fournisseur
- Article 12 : Représentant du Fournisseur



CHAPITRE II : EXECUTION DE LA FOURNITURE

- Article 13 : Connaissance des lieux et conditions générales de la Fourniture.
- Article 14 : Lieu et délai de livraison
- Article 15 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 16 : Rôles et responsabilités du Fournisseur
- Article 17 : Ordres de Service
- Article 18 : Brevets, marques et droits de création industrielle
- Article 19 : Assurances
- Article 20 : Service après-vente
- Article 21 : Essais
- Article 22 : Modification de la Fourniture
- Article 23 : Méthodologie et Planning de livraison de la Fourniture



CHAPITRE III : RECEPTION

- Article 24 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 25 : Réception provisoire
- Article 26 : Documents à fournir après la réception provisoire
- Article 27 : Délai de garantie
- Article 28 : Réception définitive

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 29 : Montant du Marché

Article 30 : Modalités de paiement

Article 31 : Domiciliation bancaire

Article 32 : Pénalités et Intérêts moratoires

Article 33 : Cautionnement définitif

Article 34 : Retenue de garantie

Article 35 : Variation des prix

Article 36 Régime Fiscal et douanier

Article 37 : Droit de timbre et d'enregistrement

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Résiliation du Marché.

Article 39 : Cas de force majeure

Article 40 : Différends et litiges

Article 41 : Edition et diffusion du Marché

Article 42 et dernier : Entrée en vigueur du Marché.



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation des équipements géotechniques et topographiques, destinés à la Direction Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

La Fourniture, objet du présent Marché, est définie dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture, le Bordereau des Prix Unitaires et le Devis Quantitatif et Estimatif. Elle comprend en particulier les opérations suivantes à effectuer, conformément aux cahiers de charges et dont la liste est non exhaustive :

Lot 1 : Acquisition du matériel géotechnique et formation à l'utilisation.

a) Équipements et matériels

- Les nécessaires pour l'étalonnage ;
- Le nécessaire pour le prélèvement des échantillons intacts sur le marché local ;
- Le pressiomètre Ménard et accessoires ;
- Le nécessaire pour formulation du LHR ;
- Les matériels usuels de laboratoire.

b) Logiciels

- Les logiciels du matériel géotechnique.

c) Formation

- La formation du personnel dans l'utilisation des matériels ;
- La réception à l'usine et formation avant embarquement à l'étranger.

Lot 2 : Acquisition, maintenance, étalonnage et formation sur les équipements topographiques

a) Équipements

- Le couple de récepteurs GNSS bi fréquence hautes performances ;
- Le drone pour relevés photogrammétrique + batteries et accessoires ;
- Le drone LIDAR professionnel (plateforme lourde – capteur LIDAR) ;
- Le drone bathymétrique multifréquence (supérieur ou égal 10m) + accessoires ;
- Les Laptops hautes performances avec logiciels activés.

b) Maintenance

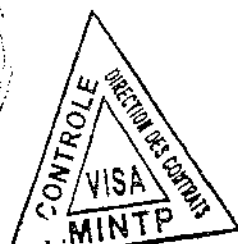
- La maintenance complète, étalonnage et remise en conformité de deux (02) stations totales électroniques Leica série TS06 actuellement en exploitation à la Cellule des Systèmes Métriques du MINTP-DGET à Yaoundé ;
- Maintenance complète de quatre (04) appareils de reprographie actuellement en exploitation à la Cellule des Systèmes Métriques du MINTP-DGET à Yaoundé.

c) Formation

- La formation et le transfert de compétences à dix (10) personnels du MINTP à la prise en main du nouveau matériel topographique.

d) Service après-vente

- Assistance technique, SAV post livraison et maintenance assurées pendant douze (12) mois.



ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°.../AONO/MINTP/ CIPM-SPIAG/CCCM-AG /2026 du _____, en procédure d'urgence.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des clauses du présent Marché et des textes auxquels il se réfère, il est précisé que :

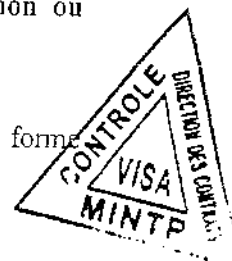
- L'Organisme chargé du contrôle externe du présent Marché est le **Ministère des Marchés Publics**. A ce titre, il vérifie, à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité de la Fourniture effectuée et réceptionnée. Il procède également à la vérification a posteriori de l'adéquation entre la Fourniture facturée, les paiements effectués et la Fourniture réalisée, signale au Chef de Service du Marché et/ou à l'Ingénieur du Marché, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du présent Marché.
- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre des Travaux Publics**. Il représente l'Administration bénéficiaire de la Fourniture, signe le Marché, les ordres de service, les avenants, le cas échéant, et conserve les originaux des documents s'y rapportant.
- Le Chef de Service du Marché est le **Directeur Générale des Etudes Techniques du Ministère des Travaux Publics**. Il est responsable de l'exécution de la Fourniture, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges.
- L'Ingénieur du Marché est le **Chef de Division d'Appui aux Etudes Techniques**. Il est chargé du suivi et du contrôle technique et financier de l'exécution du Marché, apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché.
- Le Fournisseur est la société/l'Entreprise _____, B.P. : _____ Ville, Tél. : _____, qui est chargée de l'exécution de la Fourniture.
- La Commission des Marchés compétente est la **Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux**, placée auprès du Ministère des Travaux Publics (CIPM-SPIAG/MINTP), qui est un organe d'appui technique pour la passation du présent Marché.
- La Commission Centrale de Contrôle des Marchés des Approvisionnements Généraux(CCCM-AG) est l'organe technique chargé du contrôle a priori des procédures de passation des marchés publics de Fournitures, compétente lorsque le montant cumulé des lots ou l'estimation du marché est supérieur ou égal à cent (100) millions de FCFA TTC ; seuil à partir duquel le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et le projet de marché doivent lui être obligatoirement transmis par le Maître d'Ouvrage pour examen, avis et visa de non-objection avant le lancement de la consultation ou l'attribution définitive. est

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le **Ministre des Travaux Publics**;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le **Ministre des Travaux Publics**;
- L'Organisme ou le responsable chargé du paiement est : la **Paierie Spécialisée** auprès du **MINTP/MINH DU** ;



- Le responsable compétent pour fournir les renseignements, au titre de l'exécution du présent Marché, est : **Le Chef de Service du Marché.**

ARTICLE 6 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

6.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2 Le Fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution du Marché.

Si au Cameroun, ces lois et règlements en vigueur, à la date de signature du présent Marché, venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

7.1 La Fourniture livrée en exécution du présent Marché sera conforme aux normes fixées dans les spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au Cameroun.

7.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira la Fourniture du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations similaires.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La Lettre de Soumission ou l'Acte d'Engagement ;
2. La Soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture (CST) ;
5. Les Eléments Propres à la Détermination du Montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : le Sous-Détail des Prix Unitaires, le Bordereau des Prix Unitaires et le Devis Quantitatif et Estimatif ;
6. Les Modalités et le Planning de Livraison approuvés ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de Fournitures mis en vigueur par l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. La Charte d'Intégrité ;
9. La Déclaration d'Engagement Social et Environnemental.

NB : les spécifications du CST prévalent sur toute documentation commerciale.

ARTICLE 9- TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2 La Loi n°2007/006 du 16 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 3 La loi n°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ;
- 4 La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- 5 La Loi N°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
- 6 Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;



- 7 Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 8 Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 9 Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 10 Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 11 Le Décret n° 2018/461 du 07 Aout 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- 12 Le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 13 Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 14 L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
- 15 L'Arrêté n° 0136/CAB/PM du 09 septembre 2008 modifiant et complétant l'Arrêté n° 042/CAB/PM du 14 juin 2002 portant création des Commissions de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- 16 L'Arrêté N°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2026 fixant le calendrier de migration exclusive des Marchés Publics par voie électronique ;
- 17 La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 18 La Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- 19 La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 20 La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés publics ;
- 21 La Circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les reformes du système des Marchés Publics ;
- 22 La Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés publics ;
- 23 La Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties des Marchés publics ;
- 24 la Circulaire N° 00001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026;
- 25 Les normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun ;
- 26 La Décision N°129/D/MINTP/CAB du 15 mai 2024 constatant la composition des Commissions internes et Spéciales de Passation des Marchés placées auprès du Ministère



des Travaux Publics.

ARTICLE 10 : COMMUNICATIONS

Toutes les communications, au titre du présent Marché, sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur..... Passé le délai de 15 jours, fixé à l'article 6.1 du CCAG, pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune Urbaine de Yaoundé, chef-lieu de la Région dont relève la Fourniture.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, au Ministre des Travaux Publics, avec copie adressée, dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

ARTICLE 11 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur se doit, dans les cinq (05) jours suivant la notification du Marché, d'élire domicile à Yaoundé. Faute par lui de se conformer à cette exigence ou de faire connaître son nouveau domicile. Les notifications relatives à son entreprise seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de cette ville. Le Fournisseur devra également communiquer dans les mêmes conditions son adresse électronique.

ARTICLE 12 : REPRESENTANT DU FOURNISSEUR

Dans les cinq (05) jours qui suivent la notification du Marché au Fournisseur, celui-ci est tenu de désigner son Représentant qu'il présentera au Chef de Service qui, à travers l'Ingénieur, devra donner son accord.

Ce représentant, qui sera chargé de la coordination des tâches afférentes à l'exécution de la Fourniture, doit disposer des pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne exécution de la livraison.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA FOURNITURE

ARTICLE 13 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DE LA FOURNITURE.

Le Fournisseur est réputé avoir visité le lieu de livraison et pris connaissance, avant la remise de son offre, de la nature et des spécifications techniques de la Fourniture à livrer. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

ARTICLE 14 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

14.1. Le lieu de livraison de la Fourniture est la Direction Générale des Etudes Techniques du MINTP à Yaoundé.

14.2. Le délai d'exécution de la Fourniture, objet du présent Marché, est de 90 jours _____.

14.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la livraison de la Fourniture.

ARTICLE 15 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage s'obligera à rendre l'exécution de la Fourniture aisée et en conformité, à

toutes les exigences réglementaires et aux stipulations du présent Marché.

ARTICLE 16 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

16.1 Le Fournisseur a pour mission d'exécuter la Fourniture sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, telles que décrites dans le Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture sous le contrôle de l'Ingénieur et ce, conformément au présent Marché, aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le Marché. Il est tenu, notamment, d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et d'approvisionner tous les outillages, matériaux et Fournitures nécessaires pour l'exécution de la Fourniture. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Fournisseur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité de la Fourniture, de la sécurité de celle-ci, de son transport jusqu'au site de livraison, de sa parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, et de sa bonne exécution en général.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de l'exécution de la Fourniture et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra livrer tous les articles constitutifs de la Fourniture spécifiée dans le Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du Marché.

16.2. Le Fournisseur doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 17 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :



17.1. L'Ordre de Service de commencer la livraison de la Fourniture est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Fournisseur par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur.

17.2 Sur proposition du Chef de Service, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service au Fournisseur avec copie à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

17.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal de l'exécution de la Fourniture seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Fournisseur par l'Ingénieur, avec copie à l'Autorité Contractante.

17.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Fournisseur par le Chef de Service, avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur.

17.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise de l'exécution de la Fourniture, en cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Fournisseur par l'Ingénieur.

17.6 S'agissant des Ordres de Service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 7 jours, à compter de la date de signature.

NB : Une copie de chacun de ces Ordres de Service sera adressée à la Direction des Contrats du

MINTP.

ARTICLE 18 : BREVETS, MARQUES ET DROITS DE CREATION INDUSTRIELLE

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'exécution de la Fourniture.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Le Fournisseur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la notification du Marché, les polices d'assurances nécessaires à la livraison (responsabilité civile pour son personnel et son matériel), pendant toute la durée d'exécution du Marché.

L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

En tout état de cause, les polices doivent couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages, du lendemain de sa souscription, à la réception définitive de la Fourniture.

ARTICLE 20 : SERVICE APRES-VENTE

Le Fournisseur doit préciser les dispositions particulières du service après-vente, notamment la disponibilité d'une structure dédiée au service après-vente d'une Fourniture du genre à livrer (engagement avec une institution connu et agréée/contrat de partenariat).

ARTICLE 21 : ESSAIS

21.1. La Fourniture sera conforme aux Cahiers des Spécifications Techniques de la Fourniture. Elle sera soumise aux essais ou épreuves que l'Ingénieur jugera utile de prescrire suivant les spécifications du Marché.

21.2 Les moyens de contrôle propres, mis en place par le Fournisseur et à ses frais, devront permettre, tant sur les lieux de fabrication, de colisage que de livraison, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier de la qualité de ladite Fourniture.

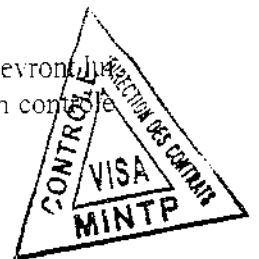
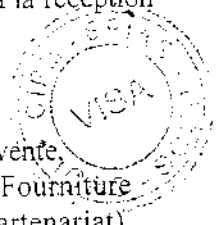
ARTICLE 22 : MODIFICATION DE LA FOURNITURE

Aucune modification ne sera apportée à la Fourniture à livrer.

ARTICLE 23 : METHODOLOGIE ET PLANNING DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Dans un délai maximum de cinq (05) jours, à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer la livraison de la Fourniture, le Fournisseur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur la méthodologie et le planning actualisé de livraison conformes à son offre en trois (03) exemplaires. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de trois (03) jours, à partir de leur réception, avec :

- soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ,
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.



Le Fournisseur disposera alors de trois (03) jours, pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera quant à lui d'un délai de trois (03) jours, pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de vingt-huit (28) jours, après notification de l'Ordre de Service de commencer la livraison de la Fourniture, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'Article 32 du présent Marché.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Fournisseur. Cependant, la Fourniture livrée avant l'approbation du programme ne sera ni constatée ni rémunérée.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques.

Le Fournisseur mettra constamment à jour, un planning de livraison de la Fourniture qui tiendra compte de l'avancement réel de la livraison. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

CHAPITRE III : RECEPTION

ARTICLE 24 : RECEPTION TECHNIQUE DE LA FOURNITURE

Alinéa 1 : Réception technique des fournitures

Avant la réception provisoire des prestations, l'Ingénieur de Marché, en présence du Fournisseur procédera à la réception technique sanctionnée par un procès-verbal.

Elle consistera à :

- la reconnaissance qualitative et quantitative de la Fourniture à livrer,
- les épreuves éventuellement prévues par le Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution de la Fourniture prévue par le Marché,
- les constatations relatives à l'achèvement de la Fourniture ;
- les constatations des quantités de la Fourniture à livrer

La Commission de réception technique sera composée de :

- Le Chef de Cellule des Études Géotechniques et de l'Hydraulique des Infrastructures de la DAET/DGET ;
- Le Chef de Cellule des Systèmes Métriques de la DAET/DGET ou son représentant ;
- Le Chargé d'Études Assistant Cellule des Études Géotechniques et de l'Hydraulique des Infrastructures de la DAET/DGET ;
- Le Chargé d'Études Assistant n°2 de la Cellule des Systèmes Métriques de la DAET/DGET ;
- Le Chef de Laboratoire/LABODGET ;
- L'Assistant n°1 au Chef de Laboratoire ;
- Le Cadre en charge du dossier au LABODGET.

Alinéa 2 : Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ou le Bordereau de livraison ;



3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur pour chaque lot ;
4. Certificat d'origine.
5. Copie du Cautionnement définitif pour chaque lot ;
6. Copie de la /ou des polices d'assurance requise.

ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE

25.1. Composition de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- ✓ **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- ✓ **Membres** :
 - Le Chef de Service du Marché ;
 - Le Directeur des Contrats ;
 - Le Chef de la Cellule des Systèmes métriques de la DAET ;
 - Le Chef de la Cellule des Etudes Géotechniques et de l'Hydraulique des Infrastructures de la DAET ;
 - Le Chef du Laboratoire Interne de la Direction Générale des Etudes Techniques ;
 - Deux Ingénieurs de suivi (01 de la DAET20 et 01 de la DAET30) ;
 - Le Comptables-matières du Maître d'Ouvrage, conformément à la Circulaire portant application de la Loi de finances de l'année.
- ✓ **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- ✓ **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- ✓ **Invité** : Le Fournisseur

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le *Fournisseur* est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

25.2. Réception (s) partielle (s)

Pas de réception (s) partielle (s).

ARTICLE 26 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION PROVISOIRE

Le *Fournisseur* remettra au Maître d'Ouvrage, par le biais de l'Ingénieur ou du Chef de Service, dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire, l'ensemble des documents requis à cette étape.

ARTICLE 27 : DELAI DE GARANTIE ET OBLIGATIONS Y AFFERENTES

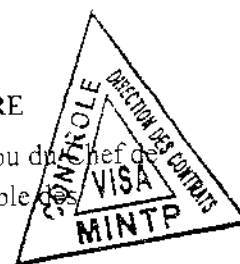
27.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an, à compter de la date de réception provisoire de la Fourniture. Le Fournisseur garantit que la Fourniture livrée en exécution du Marché est entière et conforme à la qualité prescrite.

27.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Fournisseur doit maintenir à ses frais la Fourniture en état d'usage, c'est-à-dire assurer dans les cinq (05) jours de la notification de quelque défectuosité par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de la Fourniture défectueuse, consécutivement à des défauts de fabrication qui apparaîtraient.

Toute intervention du Maître d'Ouvrage, en lieu et place du Fournisseur, qui aurait manqué à ses obligations pendant la période de garantie, sera à la charge de ce dernier.



ARTICLE 28 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive de la Fourniture sera prononcée un (01) an, jour pour jour, après la réception provisoire et une fois que le Fournisseur aura remédié à tous les manquements et écueils selon le régime de la réception provisoire.

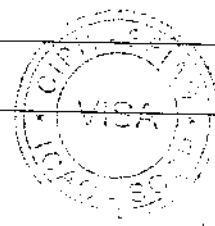
La même Commission, constituée pour la réception provisoire, prononcera la réception définitive ou non suivant les mêmes constatations et établira un procès-verbal signé séance tenante par au moins deux tiers (2/3) des membres, dont le Président.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 29 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du Devis Quantitatif et Estimatif, est de _____ (_____) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
Soit :

	MONTANT EN CHIFFRES (F CFA)	MONTANT EN LETTRES (Francs CFA)
HTVA		
TVA (19,25%HTVA)		
TTC (TTC = HT + TVA)		
AIR/AIS (2,2% OU 5,5%HT)		
NET A MANDATER (NAM = HT - AIR/AIS)		



ARTICLE 30 : MODALITES DE PAIEMENT

30.1. Avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour l'exécution du présent Marché.

30.2. Paiement

Le Fournisseur est rémunéré par un règlement unique de quatre-vingt-dix pour cent (90%) ou de cent pour cent (100%), en cas du cautionnement de la retenue de garantie, après la livraison intégrale de la Fourniture et production du procès-verbal de réception provisoire. Le solde, soit dix pour cent (10%), étant à régler ou la caution de retenue de garantie étant à libérer, après la réception définitive et sur production du procès-verbal y afférent.

En cas de réception partielle acceptée par le Maître d'Ouvrage, seul le montant de la Fourniture réceptionnée sera payé, le solde étant à régler après la livraison définitive.

ARTICLE 31 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, au titre de l'exécution du présent Marché, par virement au compte bancaire N° _____, ouvert auprès de la Banque Agence de au nom du Fournisseur.

ARTICLE 32 : PENALITES ET INTERETS MORATOIRES

A. Pénalités de retard



32.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. *Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

B. Pénalités spécifiques

32.2 Indépendamment des pénalités, pour dépassement du délai contractuel, le Fournisseur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du Marché, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage);
- Remise tardive des assurances (20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours, à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage) ;

32.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base *et de ses avenants éventuels*.

C. Intérêts moratoires

Le Fournisseur peut avoir droit aux intérêts moratoires, lorsque le retard dans le règlement de la Fourniture, objet du Marché, est imputable à l'Administration. Ces intérêts moratoires, s'il y a lieu, feront l'objet d'un état de sommes dues.

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 33 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef du Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours, à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire de la Fourniture, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

ARTICLE 34 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

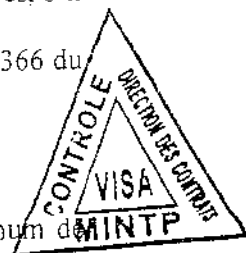
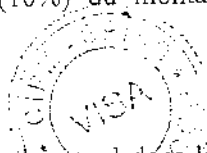
La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois, après la réception définitive sur main levée, délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du Fournisseur.

ARTICLE 35 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 36 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément au Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics, la fiscalité applicable au présent Marché comporte, notamment:



- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR ou AIS qui constitue un précompte de l'Impôt sur les Sociétés ou autres redevances fiscales;
- Des droits d'enregistrement calculés, conformément aux stipulations du Code des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le fournisseur impute sur ses coûts d'exécution de la Fourniture.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 37 : DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non enregistrement, dans les délais réglementaires, entraînera des sanctions prévues par le Code Général des Impôts.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 38 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG (Fournitures), notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de six (06) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié de l'exécution de la Fourniture, de plus de quinze (15) jours calendaires ;
2. Retard dans l'exécution de la Fourniture entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant de celle-ci.
3. Refus de la reprise de la Fourniture non conforme ;
4. Défaillance du Fournisseur.

ARTICLE 39: CAS DE FORCE MAJEURE

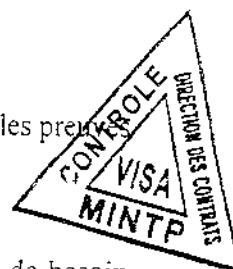
Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Fournisseur.

ARTICLE 40 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges résultant du présent Marché peuvent, en tant que de besoin, faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions particulières. Cette clause s'applique conformément aux dispositions de l'Article 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

ARTICLE 41 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du Marché sont assurées par



le Maître d'Ouvrage.

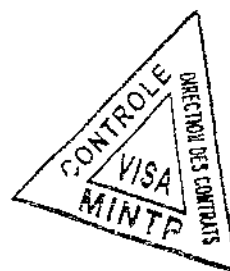
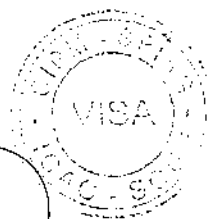
Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 42 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par *le Maître d'Ouvrage*. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur.



Pièce n°5
CAHIER DES
SPECIFICATIONS
TECHNIQUES de la
Fourniture(CST)



SOMMAIRE

- 1 OBJET
- 2 LIVRAISON DE LA FOURNITURE
- 3 LES CLAUSES SONT FORMELLES
- 4 QUALITE DE LA FOURNITURE
- 5 CONSISTANCE DE LA FOURNITURE
- 6 MEMOIRE DESCRIPTIF D'EXECUTION DE LA FOURNITURE
- 7 PROFIL DU FOURNISSEUR



1. OBJET

Le présent Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture définit la demande du Maître d'Ouvrage se rapportant à la Fourniture du matériel informatique dans les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics.

Dans les descriptions générales, le Maître d'Ouvrage s'est attaché à renseigner le Fournisseur sur la nature, la qualité, et le nombre de la Fourniture. Mais, il convient de signaler que ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif et que le Fournisseur devra proposer, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les ajouts que sa profession exige et qui seront indispensables pour la fonctionnalité de ladite Fourniture.

En conséquence, le Fournisseur ne pourra arguer que les erreurs ou omissions de certains détails puissent le dispenser d'une livraison conforme aux Règles de l'Art qu'exige sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait pour le Fournisseur, d'accepter sans rien changer aux prescriptions du présent Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et son entière responsabilité de Fournisseur.

Durant le délai de garantie, le Fournisseur est tenu de réparer toutes les pannes, défaillances et dysfonctionnements susceptibles de se manifester dans la Fourniture qu'il aura livrée et mise en service, et qui proviendraient de manquements aux Règles de l'Art.



2. LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Toutes les stipulations précisées au Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture seront obligatoirement respectées, notamment en ce qui concerne le choix de la Fourniture.

Le Fournisseur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le parfait acheminement et la livraison de la Fourniture au Ministère des Travaux Publics à Yaoundé.

Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de maintenir à ses frais la Fourniture en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours suivant la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état de la Fourniture pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de la Fourniture et/ou accessoire(s) de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

De plus, le Fournisseur reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être oubliés dans le présent Cahier des Spécifications Techniques et ce, sans qu'il puisse prétendre à une majoration de prix.

3. LES CLAUSES SONT FORMELLES

Le fait de remettre sa proposition ou de signer le Marché indique l'acceptation par le Fournisseur, sans aucune réserve desdites clauses.

Aucune réclamation ne sera acceptée après la remise des propositions ou la signature du Marché.



Pour ce faire, avant la remise de sa proposition ou la signature du Marché, le Fournisseur devra poser par écrit au Maître d'Ouvrage, toutes les questions qu'il jugerait utile pour la compréhension totale des termes du Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture.

Faute pour le Fournisseur d'avoir ainsi procédé, il sera censé avoir prévu dans son prix toutes les options de sa profession dans les conditions énoncées ci-dessus.

4. QUALITE DE LA FOURNITURE

4.1- TESTS

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire exécuter sur la Fourniture tous les tests (essais et analyses), qu'il jugerait nécessaires, aux frais du Fournisseur.

4.2- VERIFICATION ET CONFORMITE DES CARACTERISTIQUES

Le Fournisseur devra vérifier soigneusement toutes les spécifications techniques exigées par le Maître d'Ouvrage. Il devra s'assurer de leur concordance et de leur compatibilité.

Il devra immédiatement informer le Maître d'Ouvrage dans le cas où il aurait constaté une erreur, une anomalie ou une omission.

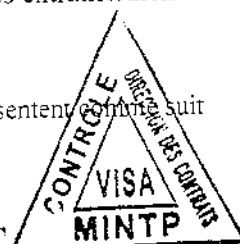
Faute de se conformer à ces prescriptions, le Fournisseur deviendra responsable de toutes erreurs relevées en cours d'utilisation, ainsi que des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

4.3- SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications techniques formulées par le Maître d'Ouvrage pour la Fourniture se présentent comme suit

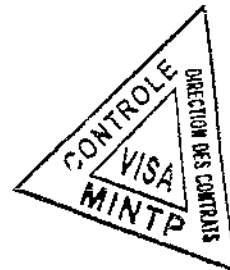
Les Fournitures objet du présent Appel d'Offres portent sur :

Lot 1 : MATERIEL GEOTECHNIQUE

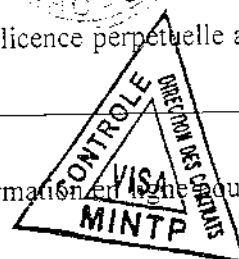


Équipement	Caractéristiques techniques minimales exigées
1- Nécessaire pour étalonnage des appareils géotechniques	
1.1. Système d'étalonnage des Balances Cellule à charge de 100 kN	(ref THC142-3); ENISO 376 :2002 classe1/ASTM E74 class AA Sensibilité 2mV/V Linéarité et hystérésis +/- 0,1 de l'échelle complète Répétabilité +/- 0,03 livré avec câble de connexion Certificat d'étalonnage Dimensions 140(diamètre)X 170(hauteur)mm Poids 21 kg environ
1.2. Système d'étalonnage des Balances Cellule à charge de 3000 kN	Ref THC140-08 (ref valise d'étalonnage E0101/2012 et ref logiciel d'acquisition E0101/2012/L) ENISO 376 :2002 classe2/ASTM E74 class A Sensibilité 2mV/V Linéarité et hystérésis +/- 0,1 de l'échelle complète

	Répétabilité +/- 0,03 livré avec câble de connexion Certificat d'étalonnage Dimensions 135(diamètre)X 200(hauteur)mm Poids 21 kg environ
1.3. Système d'étalonnage des poutres de Benkelman	(ref 15297) ; Base granit noir avec réglage 3D Tolérance du granit +/-5 micromètre Colonne de 200mm diamètre 16mm Bras 230 mm diamètre 12mm 200x150x50mm 1.3.1. Règle de mot complète deux coins, uni en 13036-7 1.3.2. Appareil d'étalonnage
1.4. Enclume d'étalonnage pour scléromètre	En acier traité Poignée de levage Livré avec guide scléromètre Poids : 17 kg Dimensions : 230 x 150 x 210 mm
1.5. Jeu de cales en acier	(ref 1122); 1 cale de 1.005mm 9 cales de 1,01 à 1,09mm 9 cales de 1,1 à 1,9mm 9 cales de 1 à 9mm 4 cales de 10 à 50mm
1.6. Système d'étalonnage Presses (CBR, Marshall, à béton, etc.)	Cet afficheur numérique convivial, connecté à des capteurs (mod. C140 à C140-10 et mod. C142 à C142-08) permet de vérifier avec précision les charges mesurées sur Cet afficheur numérique convivial, connecté à des capteurs (mod. C140 à C140-10 et mod. C142 à C142-08) permet de vérifier avec précision les charges mesurées sur les machines sous contrôle et de produire le certificat correspondant. L'instrument prévoit trois programmes de vérification de cycles mémorisés composés de dix mesures chacun. À la fin du test, l'appareil élabore automatiquement la valeur mémorisée et affiche : Charge effectivement appliquée Charge mesurée (sur trois cycles de vérification) Charge moyenne mesurée Précision en % Répétitivité Lisibilité relative Erreur maximale La précision du testeur est de $\pm 0,5$ % de la charge indiquée. L'appareil et tous les accessoires sont contenus dans une valise solide et pratique, résistante à l'immersion et munie d'une valve de dépressurisation. Alimentation électrique : 110-230 V 1ph 50/90 Hz Dimensions : 390x300x200 mm : 390x300x200 mm Poids : 5 kg environ Capteurs de contrainte, Haute performance ASTM E74 CLASSE AA EN ISO 376 Classe 1



	Ces capteurs électriques à jauges de contrainte de haute précision et stabilité sont proposés comme alternative aux capteurs standards pour la vérification et l'étalonnage de haute précision et répétabilité, et sont recommandés pour l'usage professionnel, les laboratoires métrologiques et les centres SIT. À utiliser avec l'indicateur numérique mod. C138M. Caractéristiques techniques : Sortie nominale pleine échelle : 2 mV/V Linéarité + hystérésis : $\pm 0,1\%$ de la pleine échelle Répétabilité : $\pm 0,03\%$ de la pleine échelle CLASSE : 1 / AA
2. Logiciels	
2.1. GEO 5 Pack Professionnel (en français) + licence perpétuelle avec prise en main	
	Fourniture du logiciel GEO 5 V2026 Pack Professionnel (en français) – licence perpétuelle avec formation en ligne pour 25 utilisateurs y compris toutes sujétions.
2.2. CiviLab (en français) + licence sur 10 ans avec prise en main	
	Fourniture du logiciel CiviLab (en français) + licence sur 10 ans avec formation en ligne pour 25 utilisateurs y compris toutes sujétions.
3. Documents techniques : il s'agit de l'achat et de la mise à disposition des documents ci-après :	
3.1. Pantone Munsell Soil Color Book Assess Soil Types In Any Area M50215B (en français)	
3.2. Forages, sondages et essais in situ géotechniques	
3.3. Les essais in-situ en géotechnique : Réalisation et interprétation	
4. Nécessaire pour prélèvement des échantillons intacts sur le marché local	
4.1. Carottier et accessoires :	utilisé pour le prélèvement par forage d'un échantillon cylindrique intact humide ou sec. Carottier : systèmes à simple ou double tube, utilisés pour les travaux courants sur bétons ou matériaux durs (roche...), pour des profondeurs importantes ou la prospection des matériaux à viabiliser. Les carottiers à câble (wireline) sont privilégiés car ils permettent de remonter l'échantillon sans retirer toutes les tiges. Un ensemble de composantes et d'accessoire spécialisé est indispensable : - Couronnes et trépan : montées à l'extrémité du carottier, ce sont elles qui coupent le matériau. On utilise des couronnes diamantées pour la roche très dure, des couronnes à plaquette Widia ou des pics pour le béton et la roche tendre ; - Système d'arrosage : le carottage nécessite souvent une lubrification et un refroidissement à l'eau, nécessitant des raccords d'eau et parfois une pompe ; - Bâti et colonnes : pour le forage de gros diamètres dans le béton armé, un bâti de carottage est essentiel pour assurer la stabilité, la verticalité et la sécurité de l'opérateur ; - Accessoires de récupération : incluent le manchon porte-extracteur et l'extracteur de carotte, mais aussi des gaines plastiques ou tubes demi-coquilles pour protéger les échantillons fragiles. Pour des équipements orientés vers la géotechnique et la prospection (carottier wireline ou échantillonneurs), consultez les catalogues d'Apago, d'Epiroc et guide Protomat ...
4.2. Nécessaire de battage de carottier	Ce terme désigne l'ensemble du matériel utilisé pour prélever des échantillons intacts (carottes) par percussion ou fonçage. Il est indispensable pour les études de sol géotechniques. Le kit complet se compose de plusieurs éléments standards :

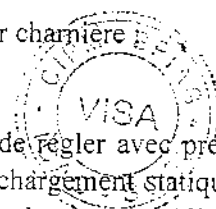


- **Le carottier** : tube cylindrique (à paroi mince ou épaisse) qui pénètre dans le sol pour découper l'échantillon ;
- **Le système de battage (Mouton)** : un marteau coulissant (ex : mouton de 64 kg) lâché d'une hauteur définie (ex : 75 cm) pour enfoncer l'outil dans le sol ;
- **Les gaines ou tubes intérieurs** : placer à l'intérieur du carottier, ils protègent l'échantillon intact lors de l'extraction ;
- **La trousse coupante et l'extracteur** : situés à la base, ils découpent la terre et retiennent la carotte pour éviter qu'elle ne glisse lors de la remontée ;
- **Les accessoires** : tiges de forage, masses, clés à griffe et caisse de stockage pour les carottes prélevées.

Pour explorer les gammes de matériels professionnels (carottiers simple tube, double tube ou carottier SPT), vous pouvez consulter les catalogues spécialisés (Apageo, équipements géotechniques proposés par DATC Group).

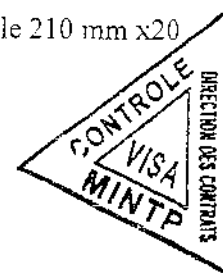
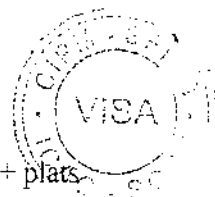
5. Pressiomètre Ménard et accessoires

- Pressiomètre Ménard standard	Spécification du Contrôleur Pression Volume (CPV) : - Dimensions 86 X 43X26 cm (hauteur trépied 65 cm) - Masse : 24,5 kg (trépied 3,5 kg) - En coffret alu avec couvercle de protection sur charnière - Poignée de transport. L'appareil est composé par : - Le contrôleur pression volume : Il permet de régler avec précision la pression dans la sonde en vue de réaliser le chargement statique du sol en place et de suivre l'évolution des paliers de chargement. Alimenté par une bouteille d'azote et logé dans un coffret aluminium muni d'un trépied, il comprend un volumètre de capacité 800 cm³ avec voyant de mesure, un détendeur principal, un régulateur différentiel, des manomètres 0-25, 0-90 et 0-100 bar en additionnel, mesurant la pression d'alimentation des cellules de mesure et de garde de la sonde. - Les tubules externes : coaxiales ou jumellées, haute résistance à la pression pour une dilatation réduite, elles relient le CPV à la sonde. - La sonde tricellulaire : elle possède en son centre une cellule dilatable radialement par injection d'eau dont la variation de volume est mesurée au volumètre. Elle est entièrement recouverte d'une gaine (plusieurs résistances possibles en fonction du type de sol) qui, gonflée à l'azote, forme deux cellules de garde de part et d'autre de la cellule centrale. Les pressions étant à l'équilibre dans ces trois cellules, le champ de déformation reste ainsi radial aux extrémités de la cellule de mesure.
- Logiciel d'exploitation geovision module (pour pressiomètre)	- GEOVISION 5 -P : Logiciel d'exploitation et de représentation graphique des données géotechniques : - Interface intuitive et conviviale - Importation des données pressiométriques (GeoSPAD, GeoPAC, HyperPAC) - Importation des fichiers d'essai pressiométrique saisis manuellement sur GeoBOX - Module de saisie manuelle de paramètres divers (tubage, piézomètre, lithologie, paramètres de carottage, etc...) et intégration de fichiers (photos de carottes, schémas géotechniques, etc...) - Gestion des Geobox avec affichage de leur état.



	de leur position géographique, messagerie instantanée, etc. (option GPRS sur GeoBox nécessaire); - Visualisation et impression des données pressiométrique et résultats. - Génération de représentations graphiques, diagraphies du site et rapports géotechniques (100% personnalisables) - Fourni sous forme de clé USB, avec un mode opératoire et une licence permettant l'utilisation du logiciel sur un poste. Pour une utilisation sur plusieurs postes en même temps, des licences supplémentaires sont nécessaires. - Réception à l'usine, formation à l'utilisation du préssiomètre en France pour 05 personnels du MINTP (DAET, DEAT30, Chef LABODGET, 01 Ingénieur d'étude de la DAET30 et 01 Cadre du LABODGET) sur 07 jours incluant billets d'avion aller-retour, hébergement, nutrition et déplacements sur site de formation/usine).	
- Lot de base avec sonde 90mm - base sur 50 mètres	- sonde 90 jumelée gaine caoutchouc 3 mm - sonde 90 jumelée gaine toilée hp+ - sabot sonde 90 x2 - raccord sonde 90 x m42cr - tige 42cr 1.5m sans mamelon x34 - mamelon 42cr x35 - raccord m 42cr x brut - touret de levage tige 42cr - tubulure jumelée 50m x2 - kit de raccordement tubulure jumelée (Comprend: 2 Raccord droit ø6 avec écrous 4 Fourrures ø3mm) x4 - prise male tubulure jumelée complète x4 - bouteille azote 1 m³ air liquide Filetage Type C Azote, Poids: 7.4 KG - Norme française NF E 25-650 - détendeur bouteille xcpv comp. (manometres+flexible) nouv mod filetage type c azote Poids: 2.58 KG - norme française NF E 29-650 - tube calibrage ø int 66mm pour sonde 90 et tube fendu 63 ; Poids: 14 KG	
-Pièces de rechange pour sonde 90, tubulures et accessoires	- gaine 90 caoutchouc 3 mm poids: 1.7 kg x5 - gaine 90 métallique Poids: 3.8 KG x5 - gaine 90 toilée haute pression Poids: 2.1 KG x5 - gaine 90 toilée HP+ Poids: 1.65 KG x5 - gaine 90 toilée renforcée DN ; poids 2.55 kg x5 - membrane 90 ; poids 1.56 kg - joint sonde 90 ; poids 0.01 kg x2 - bague membrane 90 poids: 0.072 KG x2 - bague gaine 90 standard ; poids: 0.36 kg x2 - bague polyurethane 90 pour gaine métallique poids: 0.26 kg x2 - bague gaine 90 toilée DN poids: 0.272 kg x2 - support montage sonde 90 pour ETAU Poids: 0.4 Kg	

	- graisse montage gaine pot de 1kg. Poids: 1.07 KG - graisse montage écrou sonde cartouche a bouchon 400 GR Poids: 0.23 KG - ruban adhésif 19mm bleu x 33 m - clé a sangle – USA - clé bague polyuréthane 90 - extracteur bague 90 STD métal - extracteur bague 90 DN - collier serrage sonde 90 gaines métallique x2 - kit de réparation tubulure jumelée (Comprend: 2 Écrous ø6 avec olive incorporée ; 2 Fourrures ø3mm) x2 - kit de raccordement tubulure jumelée (Comprend: 2 Raccord droit ø6 avec écrous ; 4 Fourrures ø3mm) x2 - raccord purge sonde complet x4 - raccord droit de ø6x1/8" + écrou de 6 avec olive x2 - voyant mesure complet nouveau modèle (CPV N°852) Longueur 903mm x2 - caisse à outils pour maintenance pressiomètre (boite à outils composée de : clés mixtes 8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19 ; 1 tournevis plat 2.5x50 ; 1 tournevis plat 4.0x100)
- Lot de base tube fendu 63 avec sonde 44mm base sur 20 mètres (pour essais pré-siométrique en sols hétérogènes et/ou terrains bouillant)	- tube fendu 63 Menard droite - tube 63 Menard droite LG 1.50 M x14 - pointe 63 droite courte x2 - Amortisseur T63/T55 long seul x2 - rondelle creuse T63 STD - rondelle pleine T63 - raccord tube 63 m droite fendu X F 42 CR + plats - sonde 44 courte jumelée gaine toilée haute pression - sonde 44 courte jumelée gaine toilée HP+ - gaine 44 toilée haute pression x5 - gaine 44 toilée HP+ x5 - gaine 44 toilée renforcée DN x2 - membrane 44 courte 270 mm cellule centrale 210 mm x20 - joint sonde 44 x2 - bague membrane 44 x2 - bague gaine 44 standard x2 - bague gaine 44 toilée DN x2 - support montage sonde 44 pour ETAU - extracteur bague 44 standard - extracteur bague 44 DN



6. Formations

Objectif général : Renforcer les capacités techniques des personnels du MINTP pour l'exploitation optimale des équipements acquis et le traitement des données produites.

Bénéficiaires : Vingt-cinq(25) personnels du MINTP (ingénieurs, géotechniciens et techniciens)

Durée : Cinq (05) jours consécutifs.

Lieu : Yaoundé, suivant propositions du Fournisseur et adéquat pour celle le nécessitant

Livrables : Supports de formation (papier et numériques), attestations individuelles de participation et rapport final de formation ;

Formateurs : les formateurs doivent justifier une expérience dans le domaine par leur niveau de connaissance et reconnu par une institution de formation et avoir la matériel requis.

Méthodes pédagogiques : Sessions théoriques, démonstrations pratiques, exercices de terrain.

Contenu de la formation : Prise en main des logiciels GEO 5 v2025 Pack Professionnel (version française) et CiviLab v2025 (en français). Séance pratique sur l'utilisation du Pressiomètre Ménard et accessoires sur le terrain ;

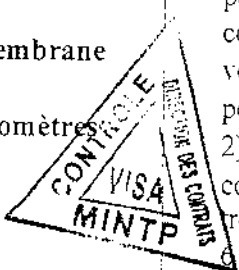
6.1. GEO 5 v2025 Pack Professionnel (version française)

6.2. CiviLab v2025 (en français)

6.3. Utilisation du Pressiomètre Ménard et accessoires

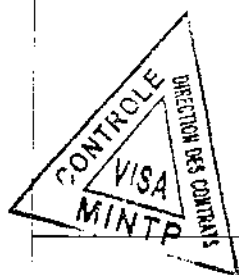
7. Nécessaire pour formulation du LHR

7.1. Plaque et dispositif	• Ensemble identifié à l'identique : réf. 29-9010 (poutre Bènkéman allégée), 29-9010/10 (comparateur digital), 29-9043 (plaque Ø900 mm), 29-9095/10 (système de mise en charge), 29-9095/10 (caisse de transport). • Version équivalente : plaque de chargement Ø900 mm en fonte d'aluminium ; vérin hydraulique longueur 330 mm, course 250 mm ; pompe manuelle à réservoir double étage ; manomètre analogique 200 kN ; comparateur à cadran mécanique 25 mm de course, précision 0,01 mm.
7.2. Presse multi vitesse	Une presse multi vitesse (ou bâti d'essai universel) est un équipement de laboratoire servant à réaliser des essais mécaniques sur des matériaux (sols, enrobés, bétons). Elle permet de faire varier très précisément la vitesse d'avancement du piston (généralement entre 0,5 et 90 mm/min) pour s'adapter aux différentes normes d'essais (CBR, Marshall, Duriez, compression simple) Référence : S0216. Presse multivitesse universelle. Capacité maximum : 50 kN. Vitesse de montée en charge : de 0,01 à 51 mm/minute ou de 1 à 15 000 N/sec.
7.3. Comparateur de précision 0,01	Un comparateur de précision est un outil de métrologie mesurant les écarts dimensionnels (au centième ou au millième de millimètre) de manière relative par rapport à un point de référence. Pour la plupart des travaux d'usinage ou de contrôle, la précision standard se situe à 0,01 mm (ou 1/100 ème de mm). Les comparateurs mesurant avec cette précision se divisent principalement en deux grandes catégories : Comparateurs mécaniques (à cadran) : Ils utilisent un système de crémaillère et de pignons. L'aiguille tourne sur un cadran gradué, chaque graduation représentant 0,01 mm. Ils sont très robustes, ne nécessitent pas de piles et sont parfaits pour un usage classique en atelier.
7.4. Dispositif pour essai de traction	Pour réaliser un essai de traction, on utilise une machine d'essai universelle (MTU). Le dispositif complet est constitué d'un bâti, de mâchoires (ou mors) qui maintiennent l'éprouvette, d'un capteur de force mesurant la tension appliquée, et d'un extensomètre mesurant

	l'allongement du matériau.
7.5. Anneaux de 90 kN	Un anneau de 90 kN (kilonewtons), équivalant à une force d'environ 6 tonnes, est un instrument de métrologie utilisé pour mesurer ou appliquer une force. Il sert principalement à étalonner ou à tester les charges appliquées dans les presses mécaniques, telles que les essais de sols (CBR) et les essais de compression. Il est généralement équipé d'un comparateur à cadran ou d'un affichage numérique permettant de lire les déformations avec une précision millimétrique ou micrométrique. Ces instruments sont fournis avec un certificat d'étalonnage pour garantir la traçabilité et l'exactitude des mesures de force.
7.6. Anneaux de 100 kN	Un anneau de 100 kN (100 Kilonewtons, soit environ 10 tonnes de force) est un équipement de métrologie et de mesure, généralement appelé anneau dynamométrique ou anneau de charge. Il est principalement utilisé pour mesurer des forces de compression ou de traction dans les presses de laboratoire et les essais de matériaux.
7.7. Moules pour préfabrication des éprouvettes 8x16cm	Les moules pour éprouvettes 8 × 16 cm sont couramment utilisés pour les bétons à granulats fins. Pour vos besoins, vous avez le choix entre les moules cylindriques et les moules carrées pour le laboratoire.
8. Matériels usuels de laboratoire de génie civil	
8.1. Membrane pour densitomètres	La membrane pour densitomètre est une pièce en caoutchouc naturel renforcé (latex), souple et étanche. Utilisée pour mesurer la densité d'un sol compacté in situ, elle s'adapte aux appareils de 3 ou 6 litres et épouse parfaitement les parois du trou creusé. En géotechnique, cet accessoire consommable garantit la fiabilité de vos essais : Détermination du volume : Remplie d'eau, la membrane est pressée dans la cavité du sol pour en mesurer le volume exact (conforme à la norme NF P94-061-2). Résistance : Conçue en latex renforcé, elle résiste à la perforation au contact des graviers et cailloux présents dans la paroi du trou. Disponibilité : Vous pouvez vous en procurer facilement en lots (de 6 à 12 unités selon la capacité) chez des Fournisseurs de matériel de laboratoire en génie civil 
8.2. Balance de portée 30/40 kg	La balance de portée 30 à 40 kg est un outil indispensable pour les commerces, les marchés et les cuisines nécessitant un pesage précis de produits en vrac ou d'ingrédients. Elle dispose généralement d'une précision (graduation) allant de 1 g à 10 g. Ces modèles électroniques sont souvent équipés d'un plateau en acier inoxydable et d'une batterie rechargeable intégrée.
8.3. Truelle	En géotechnique, la truelle est un outil manuel indispensable utilisé pour le décapage de surface, le prélèvement d'échantillons de sol perturbés, et l'arasement des échantillons lors d'essais en laboratoire ou in situ (comme le Proctor ou l'équivalent de sable).
8.4. Balance de précision 0,01 g à	Une balance de précision à 0,01 g avec batterie est idéale pour les pesées sensibles (laboratoire, cuisine, joaillerie). Les modèles portables et de

batterie	comptoir offrent une excellente autonomie grâce à leur batterie rechargeable par USB ou secteur.
8.5. gamelle	En géotechnique, une gamelle (ou bac à échantillon) est un récipient métallique plat et robuste. Elle est principalement utilisée pour prélever, peser, sécher à l'étuve ou malaxer des échantillons de sol lors des essais en laboratoire ou sur les chantiers.
8.6. Tare	En géotechnique, le terme tare désigne le poids à vide d'un récipient (coupelle, boîte de Petri, moule) utilisé pour contenir un échantillon de sol. Elle est indispensable pour calculer le poids net du sol et déterminer des paramètres clés comme la teneur en eau ou la masse volumique
8.7. Burette	  En géotechnique, une burette est un tube en verre gradué utilisé dans des essais de laboratoire normalisés. Elle sert à mesurer avec précision des volumes de liquides pour le dosage de réactifs ou l'évaluation de la perméabilité d'un sol. On la retrouve principalement dans deux types d'essais : 1. L'essai au bleu de méthylène (Norme NF P 94-068) La burette permet de verser progressivement une solution de bleu de méthylène sur un échantillon de sol en suspension. Le but est de détecter la présence et l'activité des argiles en déterminant la quantité de colorant absorbée. Fonctionnement : La burette (souvent de 50 ml) déverse le liquide par tranches de 5 ml. Après chaque ajout et agitation, le technicien effectue un "test de la tache" sur un papier filtre jusqu'à saturation. 2. Les essais de perméabilité (ex: à charge tombante) Dans les cellules œdométriques ou les perméamètres, la burette sert à imposer une hauteur d'eau et à mesurer son écoulement à travers l'éprouvette de sol. Fonctionnement : La burette est remplie d'eau puis reliée au spécimen de sol. L'opérateur mesure le temps (t_1 à t_2) que met le niveau d'eau à descendre entre deux repères (h_1 et h_2) afin de calculer le coefficient de perméabilité k (exprimé en m/s).
8.8. Spatule	En géotechnique, la spatule est un outil manuel indispensable utilisé en laboratoire et sur le terrain pour manipuler, prélever, étaler ou mélanger des échantillons de sol. Généralement en acier inoxydable pour résister à la corrosion et à l'abrasion, elle se décline en plusieurs formes (lame plate ou avec embout cuillère) selon les besoins
8.9. Pissette	En géotechnique, le terme pissette fait généralement référence selon qu'on se trouve en laboratoire à un flacon souple en plastique (souvent en polyéthylène) muni d'un tube verseur. Elle permet de distribuer avec précision de l'eau distillée ou des solvants lors des essais (ex: préparation des échantillons pour l'essai au bleu de méthylène ou pour les limites d'Atterberg)
8.10. Pycnomètre 500 ml - col ø 50 mm	Le pycnomètre de 500 ml à col large (Ø 50 mm) est un équipement standard en géotechnique, idéal pour déterminer la masse volumique absolue des sables, graviers et fines. Son col large facilite l'introduction des matériaux granulaires et le nettoyage après essai, conformément aux normes (ex. : EN 1097-6, NF P94-054).

8.11. Solution lavante



8.12. Main aimantée

1. Composition Chimique (Normes NF P18-597 / EN 933-8)

La solution est un mélange concentré composé d'éléments chimiques précis ayant pour but de disperser les fines et de flocculer les argiles : [1, 2]

1. Chlorure de calcium cristallisé (pour favoriser la floculation).
2. Glycérine (stabilisant et régulateur de viscosité).
3. Formaldéhyde (agent conservateur pour empêcher le développement de moisissures ou bactéries dans la solution).
4. Eau distillée ou déminéralisée (diluante). [1, 2, 3]

2. État et Propriétés Physiques

- Aspect : Liquide limpide, transparent et incolore.
- Odeur : Légèrement piquante (due au formaldéhyde).
- pH : Neutre à légèrement acide. [1, 2]

3. Préparation et Utilisation

La solution est généralement vendue sous forme de solution concentrée en flacons ou bidons (souvent de 1 litre ou 5 litres). [1, 2]

- Dosage : La solution concentrée doit être diluée avec de l'eau distillée ou déminéralisée. La posologie habituelle est de 125 ml de solution concentrée pour compléter à 5 litres d'eau, bien que cela dépende des spécifications exactes du fabricant.

- Température de conservation : Doit être conservée dans un endroit tempéré, généralement entre -5°C et $+30^{\circ}\text{C}$. [1, 2, 3, 4]

4. Rôle et Propriétés flocculantes

Lors de l'essai, la solution lavante remplit deux rôles cruciaux via une action mécanique et chimique :

5. Lavage : Elle met en suspension les particules fines ($< 63\ \mu\text{m}$) qui enrobent les grains de sable.

6. Flocculation : Ses agents chimiques forcent les particules argileuses à s'agglutiner, formant un flocculat bien distinct au-dessus du sable propre tassé dans l'éprouvette

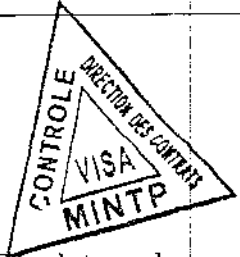
- Matériau de l'aimant : Aimant permanent ultra-puissant (généralement en Néodyme ou NdFeB) pour garantir une force d'attraction suffisante permettant de soulever plusieurs boulets en acier simultanément. [1]

- Capacité de levage : Capacité à soulever entre $\backslash(5\backslash)$ et $\backslash(12\backslash)$ kg, correspondant au poids de la charge de boulets (qui pèse généralement entre $\backslash(420\ \text{g}\backslash)$ et $\backslash(445\ \text{g}\backslash)$ par unité) en fonction de la classe granulaire testée. [1, 2, 3, 4]

- Poignée et structure : Poignée ergonomique isolante (en plastique dur, résine ou aluminium) assurant une prise en main sûre, souvent dotée d'une gâchette ou d'un système de décrochage rapide (démagnétisation mécanique) pour relâcher instantanément les boulets dans un bac de stockage.

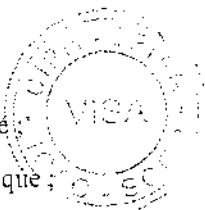
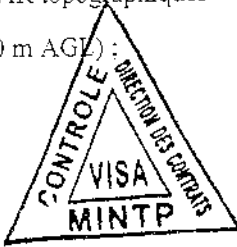
- Protection : Base ou sabot de l'aimant souvent protégé par un revêtement en inox ou en téflon pour résister à l'usure, aux chocs et faciliter le nettoyage.

- Normes : Outil auxiliaire conforme aux exigences d'équipements de laboratoire selon les normes régissant l'essai d'abrasion et de fragmentation (comme la norme internationale NF EN 1097-2).

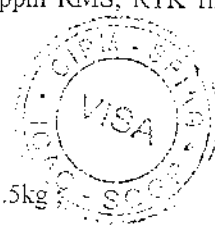
8.13. Caisse à outils complète	Ensemble de coffre à outils 59 pièces Inclure: Clé mixte 12 pièces: 8-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-22MM Tournevis 8 pièces:SL3X75MM,4x100MM,5x125MM,6x100MM,8x200MM;PH1X80MM,PH2X100MM,PH3X200MM 18 pièces 1/2 " douille hexagonale: 8-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-27-30-32MM 1 clé à cliquet 1/2 ", 45T 2Pcs 1/2 " Barre d'extension: 125mm (5"), 250mm (10") 2Pcs Douille de bougie 1/2 " Dr.16MM et 21MM 1 pièces 1/2 " Dr. joint universel 1Pcs 1/2 " Dr.Flex poignée, 375MM 1Pcs 8 " Pincés mixtes 1Pcs 6 " Pince à bec long 1Pcs 7 " Pince coupante diagonale 1Pcs 10 " Clé réglable 1Pcs 10 " Clé de verrouillage de mâchoire incurvée 9 pièces clé hexagonale 1.5-2-2.5-3-4-5-6-8-10MM Emballé par boîte en métal"
8.14. Sangle d'arrimage du matériel lourd sur pickup	Pour sécuriser du matériel géotechnique lourd (pénétrromètres, carottiers, groupes électrogènes, etc.) dans la benne d'un pickup, utilisez une sangle à cliquet en polyester d'une largeur minimale de 50 mm (capacité de 2 t à 5 t). Ancrez fermement les crochets aux points d'attache du véhicule et protégez la sangle des arêtes coupantes du matériel.
8.15. Régulateur de tension	 • Capacité de puissance : 5000 VA (ou 5 kVA) • Tension d'entrée : Plage très large de 100 V - 290 V ou 140 V - 290 V AC (selon le modèle) • Tension de sortie : Stabilisée à 220 V (± 3 à 10%) et souvent 110 V pour les appareils importés • Fréquence : 50 - 90 Hz • Temporisation (Délai) : Réglable, généralement de 3 à 6 secondes pour un démarrage standard et jusqu'à 3 à 7 minutes pour le mode de protection contre les microcoupures • Technologie : Relais avec servomoteur ou circuit numérique basé sur processeur (CPU) et transformateur intégré • Protections : Contre les surcharges (via disjoncteur), les courts-circuits, les surtensions et les sous-tensions • Affichage : Analogique (aiguilles) ou numérique (écran LCD) pour surveiller la tension en temps réel [1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10]
8.16. Rallonge industrielles pour prises de secteur	Cordon d'extension adapté au jardin et au chantier. Longueur du câble : 20 m. Nombre de prises : 4 à 6. Prises à clapet automatiques à ressort – protection contre l'humidité, la pluie et les saletés. Indice de protection : IP44. Puissance maximale : 3800 – 5000W / 16 - 20A.

	Orifices de montage de chaque côté de la multiprise – permettent une suspension ou une fixation facile. Section des conducteurs : $3 \times 1,5 \text{ mm}^2$ minimum Interrupteur avec rétroéclairage LED. Isolation en caoutchouc. La rallonge respecte toutes les normes de sécurité. Sécurité enfant – empêche l'insertion accidentelle des doigts. Boîtier en matériau ininflammable.
8.17. Câble de tension du PDL 7m	En géotechnique, l'expression câble de tension est employée dans le cadre des essais de sol, il s'agit du câble d'alimentation du pénétromètre dynamique lourd (PDL) pour les versions électroniques. 1. Câble de tension pour Pénétromètre Dynamique Lourd (PDL) Dans les versions modernes du PDL (appareil de battage mesurant la résistance du sol à l'enfoncement), le câble de tension relie la sonde ou le capteur de force à l'enregistreur électronique en surface. Fonction : Transmettre les signaux de mesure d'effort et d'enfoncement (souvent pour des profondeurs allant jusqu'à 7m) vers le boîtier d'acquisition de données. Norme : Ces essais sont régis par la norme NF EN ISO 22476-2.
8.18. Chaîne du PDL 7m 	En géotechnique, l'expression « Chaîne du PDL » fait référence à la chaîne de tiges reliée à la pointe, utilisée lors d'un essai au Pénétromètre Dynamique Lourd (PDL). Pour atteindre une profondeur de 7 m (ou plus), l'opérateur visse les tiges les unes aux autres. Voici les détails clés, les principes de l'essai et comment ce dispositif fonctionne sur le terrain : Le Matériel et la Chaîne de Tiges Composition : La chaîne est constituée de tiges en acier robustes, généralement d'un diamètre de 32 mm, vissées entre elles pour former un long train de tiges qui descend dans le sol. Pointe : À l'extrémité inférieure de la chaîne se trouve une pointe en acier (perdue ou fixe) dont la section est généralement de 20 cm^2. Profondeur de 7m : Pour inspecter le sol jusqu'à cette profondeur, vous devez connecter 7 tiges d'un mètre chacune. Chaque fois qu'une tige s'enfonce complètement, on en ajoute une nouvelle à la chaîne.
8.19. Télémètre laser de portée 100m	Un télémètre laser de 100m est un outil idéal en géotechnique pour mesurer rapidement les distances, les hauteurs (via les fonctions de Pythagore) et les superficies sur les chantiers. Il permet des relevés précis dans les zones d'accès difficile comme les parois rocheuses ou les excavations.
9. Réception à l'usine avant embarquement à l'étranger de pressiomètre, des étalons de la presse multi vitesse et des accéléromètres la Réception se fera à l'usine avant embarquement à l'étranger dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture du pressiomètre et des étalons de la presse multi vitesse y compris toutes sujétions.	

Lot 2 : Acquisition, formation et maintenance du matériel topographique :

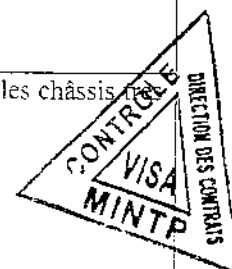
Volet du DAO	Composantes	Consistance synthétique et finalisée
I.Acquisition de matériel de pointe		
Équipement	Caractéristiques techniques minimales exigées	
1.1 Drone photogrammétrique professionnel (niveau Enterprise)	Drone aérien de cartographie de dernière génération intégrant au minimum : - Capteur optique ≥ 20 MP - Obturateur mécanique ; - GNSS multi-constellations avec RTK natif intégré ; - Précision planimétrique et altimétrique centimétrique ; - Autonomie de vol ≥ 40 minutes ; - Dispositifs de sécurité de vol (RTH, détection d'obstacles) ; - Fourniture d'au moins six (06) batteries intelligentes, station de recharge et valise de transport ; - Logiciel natif de planification et d'exécution des missions 	
1.2 Drone LiDAR professionnel	Système LiDAR aéroporté de classe industrielle comprenant : - Plateforme aérienne lourde compatible capteurs LiDAR topographiques - Capteur LiDAR haute densité (≥ 200 points/m² à 100 m AGL) ; - Précision altimétrique ≤ 5 cm ; - Centrale inertielle (IMU) de qualité topographique ; - GNSS RTK intégré et synchronisé ; - Batteries haute capacité en nombre suffisant pour missions linéaires prolongées ; - Logiciel de traitement des nuages de points LiDAR 	
1.3 Drone bathymétrique multifréquence	Système bathymétrique autonome ou téléopéré intégrant : - Propulsion hélicoïdale ; - Sondeur bathymétrique multifréquence ; - Capacité de mesure fiable jusqu'à au moins dix (10) mètres de profondeur ; - GNSS RTK pour géoréférencement précis ; - Batteries supplémentaires et équipements de sécurité ; - Logiciel de traitement bathymétrique et GNSS	
2. GNSS Bifréquence		
2.1. GNSS complet	bifréquence	Récepteur: GPS L1 C/A L1C, L2P, L2, L5 GLONASS: L1, L2, L31; BEIDOU: B1I, B2I, B3I, B1C, B2a, B2b; GALILEO: E1, E5a, E5b, E6.

	Canaux: 1408 Taux position jusqu'à 20 Hz Mémoire Interne: 32Go Antenne GNSS intégrée : multi-constellation de haute précision ; Radio interne 2-5 Watt : fréquence 410-470 MHz Espacement des canaux : 12.5 KHz/25 KHz Gamme : 5km en milieu urbain, jusqu'à 15 km dans des conditions optimales ; Positionnement : Statique horizontal haute précision 2.5mm±0,1 ppm RMS, verticale statique haute précision 3.5mm±0,4 ppm RMS, statique et statique rapide horizontal 3mm±0,5 ppm RMS, statique et statique rapide vertical : 5mm± 0,5 ppm RMS, RTK fixe horizontal 5mm±1 ppm RMS, RTK fixe vertical 10mm±1 ppm RMS ; Communication : Bluetooth 2.1+EDR, V5.0 Wifi 802.11b/g/n Spécification physique : Ø 151 mm x 92 mm, poids : 1.5kg Alimentation pile ou batteries rechargeables interne : 7,2 V-13900mah, tension : entrée d'alimentation externe 9à 28 V DC avec protection contre les surtensions (Lemo 5 broches) Durée de travail : jusqu'à 15 heures
--	---



3. Solution Informatique

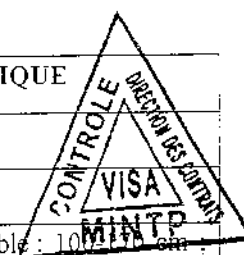
3.1. Ordinateurs portables hautes performances (six unités)	Ordinateurs portables hautes performances destinés au traitement des données géospaciales, intégrant au minimum : - Processeur multi-cœurs haute performance - Mémoire vive $\geq$ 32 Go RAM - Carte graphique dédiée $\geq$ 8 Go - Stockage SSD $\geq$ 1 To - Fourniture, installation, activation et paramétrage de tous les logiciels nécessaires au traitement des données LiDAR, photogrammétriques et bathymétriques - Matériel livré prêt à l'emploi et pleinement fonctionnel
3.2 Desktop HP All In One (Core i7, 10e Génération)	Processeur (CPU) Intel® Core™ i7-10700 (ou 10700T pour les châssis fins) • Architecture : 14nm++ • Cœurs/Threads : 8 Cœurs / 16 Threads • Fréquence : Base 2.90 GHz / Turbo Boost Max 4.80 GHz • Cache : 16 MB Intel® Smart Cache Chipset Intel® Q470 ou H470 (Supporte la technologie vPro si requis) Mémoire Vive (RAM) 16 Go (1x16Go ou 2x8Go) • Type : DDR4 SODIMM • Fréquence : 2933 MHz (Vitesse native du contrôleur i7 10e gén) • Slots : 2 slots SODIMM (Extensible jusqu'à 64 Go) Disque Dur (Stockage) 512 Go ou 1 To SSD



	• <i>Interface</i> : M.2 PCIe NVMe Class 35 ou 40 • <i>Optionnel</i> : Emplacement SATA 2.5" libre pour ajout HDD secondaire Carte Graphique Intel® UHD Graphics 630 (Intégrée) • <i>Fréquence dynamique</i> : 350 MHz - 1.20 GHz • <i>Support 4K</i> : Oui, à 90Hz via DisplayPort/HDMI Écran 23.8" ou 27" Full HD (1920 x 1080) • <i>Type de dalle</i> : IPS (In-Plane Switching) • <i>Luminosité</i> : 250 nits (standard) ou 400 nits • <i>Traitement</i> : Antireflet Connectivité • LAN : Intel® I219-LM Gigabit Ethernet (RJ45) • WLAN : Intel® Wi-Fi 6 AX201, 2x2, 802.11ax • Bluetooth : Version 5.1 • 1x USB-C 3.2 Gen 2 • 3x USB-A 3.2 Gen 2 • 2x USB-A 3.2 Gen 1 • 1x DisplayPort 1.4 — ou HDMI (In/Out).
--	---



4. ACCESSOIRES POUR APPAREIL TOPOGRAPHIQUE	
4.1.	batteries GEB 221 Li-Ion 4 Ah
4.2.	bipodes à 3 pieds et ou 2 pieds en alu d'hauteur : 5.94 cm
4.3	trépieds en alu lourd pour station totale doté d'un plateau triangulaire (hauteur réglable : 100 à 150 cm, filetage : 5/8" et serrage rapide ou à vis), pèse env. 4 à 5 kg
4.4	couples de talking-walkies pour une portée de 3-5km)
5. MAINTENANCE DU MATERIEL TOPOGRAPHIQUE ET INFORMATIQUE	
5.1	Maintenance complète de deux (02) stations totales de marque Leica, série TS06, comprenant au minimum : - Diagnostic technique complet (mécanique, optique et électronique) - Maintenance préventive : nettoyage, réglages, collimation - Maintenance corrective : réparation ou remplacement des composants défectueux - Étalonnage métrologique des mesures angulaires et de distance - Tests fonctionnels et vérification des performances - Production d'un rapport technique détaillé et d'une attestation de conformité
5.2	Maintenance des appareils de reprographie (Photocopieuse-imprimante (04)) : Tambour à nettoyer, à dépanner et à recharger d'encre



6. FORMATION – TERMES DE RÉFÉRENCE	
Éléments	Exigences minimales
Objectif général	Renforcer les capacités techniques des personnels du MINTP pour l'exploitation optimale des équipements acquis et le traitement des données produites.

Bénéficiaires	Au moins dix (10) personnels du MINTP (ingénieurs, géomètres-topographes et techniciens).et toutes suggestions
Durée	Durée minimale de sept (07) jours consécutifs.
Lieu	Formation organisée à Yaoundé sur proposition du Fournisseur et adéquat pour celle le nécessitant
Contenu de la formation	Prise en main des drones photogrammétrique, LiDAR et bathymétrique ; Planification et exécution des missions de terrain ; Traitement des données LiDAR, photogrammétriques et bathymétriques ; Bonnes pratiques de maintenance et de sécurité.
Méthodes pédagogiques	Sessions théoriques, démonstrations pratiques, exercices de terrain et études de cas appliquées aux projets du MINTP.
Livrables	Supports de formation (papier et/ou numériques), attestations individuelles de participation et rapport final de formation.

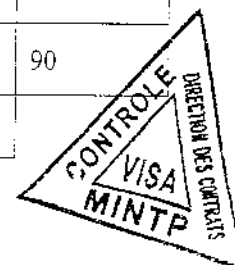
7. SERVICE APRES VENTE(SAV)

7.1 Assistance technique, SAV post livraison et maintenance assurées

3-Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont réparties en deux (02) lots présentés comme suit :

No de lots	Prestations à effectuer	Montants prévisionnels T.T.C. (F CFA)	Délais (Jours)
Lot 1	Acquisition du matériel géotechnique et formation à l'utilisation.	201 000 000	90
Lot 2	Acquisition, maintenance et formation sur les équipements topographiques	110 000 000	90
TOTAL		312000 000	



5. CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

La Fourniture, objet du présent Marché, est définie dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture, le Bordereau des Prix Unitaire et le Devis Quantitatif et Estimatif. Elle comprend en particulier les opérations suivantes à effectuer, conformément aux cahiers de charges et dont la liste est non exhaustive :

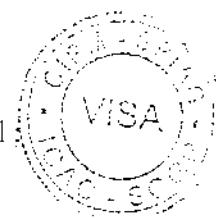
Lot 1 : Acquisition du matériel géotechnique et formation à l'utilisation.

a) Équipements et matériels

- Les nécessaires pour l'étalonnage ;
- Le nécessaire pour prélèvement des échantillons intacts sur le marché local ;
- Le pressiomètre Ménard et accessoires ;
- Le nécessaire pour formulation du LHR ;
- Les matériels usuels de laboratoire.

b) Logiciels

- Les logiciels du matériel géotechnique.



c) Formation

- La formation du personnel dans l'utilisation des matériels ;
- La réception à l'usine et formation avant embarquement à l'étranger.

Lot 2 : Acquisition, maintenance, étalonnage et formation sur les équipements topographiques

a) Équipements

- Le couple de récepteurs GNSS bi fréquence hautes performances ;
- Le drone pour relevés photogrammétrique + batteries et accessoires ;
- Le drone LIDAR professionnel (plateforme lourde + capteur LIDAR) ;
- Le drone bathymétrique multifréquence (supérieur ou égal 10m) + accessoires ;
- Les Laptops hautes performances avec logiciels activés.



b) Maintenance

- La maintenance complète, étalonnage et remise en conformité de deux (02) stations totales électroniques Leica série TS06 actuellement en exploitation à la Cellule des Systèmes Métriques du MINTP-DGET à Yaoundé ;
- Maintenance complète de quatre (04) appareils de reprographie actuellement en exploitation à la Cellule des Systèmes Métriques du MINTP-DGET à Yaoundé.

c) Formation

- La formation et le transfert de compétences à dix (10) personnels du MINTP à la prise en main du nouveau matériel topographique.

d) Service après-vente

- Assistance technique, SAV post livraison et maintenance assurées pendant douze (12) mois.

6. MEMOIRE DESCRIPTIF D'EXECUTION DE LA FOURNITURE

Le Soumissionnaire devra fournir :

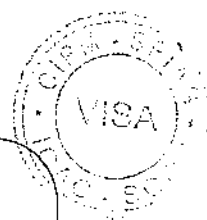
- une description détaillée des caractéristiques techniques de la Fourniture proposée (nature, marque, modèle, spécifications techniques, etc.) y compris ses commentaires ;
- le prospectus en couleur et la fiche technique de la Fourniture proposée ;
- un mémoire détaillé et précis des modalités et du planning de livraison de la Fourniture, du service après-vente ainsi que des références des Fournitures similaires livrées au cours des deux dernières années.

7. PROFIL DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur devra être une entreprise de droit camerounais ayant les capacités techniques et financières pour livrer la Fourniture en commande.



Pièce n°6
Cadre du Bordereau des
Prix Unitaires
(BPU)



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article 1 : Dispositions générales

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût. Il ne pourra donc présenter de réclamation hormis dans les conditions prévues par le présent marché.

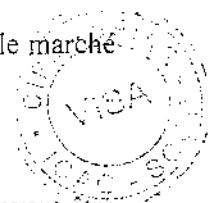
Les prestations effectuées par le cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, Fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais indirects et directs nécessaires pour la bonne exécution des prestations, telles que définies dans le Cahier des Spécifications Techniques de la Fourniture.

Les prix du bordereau rémunèrent dans les conditions générales indiquées dans le marché les prestations correspondantes.

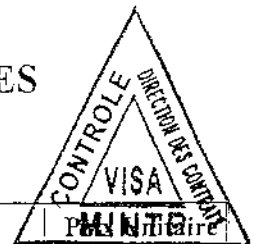
Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau sont donnés hors taxes, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.



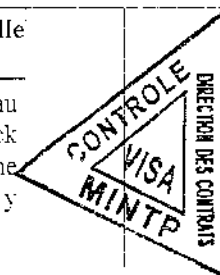
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

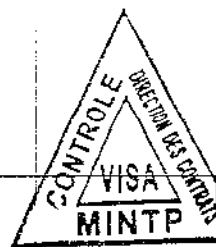
LOT1 : MATERIEL GEOTECHNIQUE



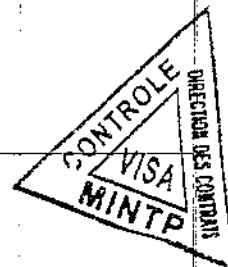
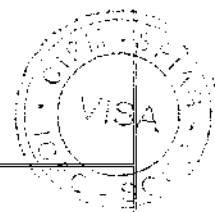
N°	Désignation / Prix Unitaire HTVA (en Lettre)	Unité	HTVA (en chiffre)
Série 100 : NÉCESSAIRE POUR ÉTALONNAGE			
101	Cellule à charge de 100 KN Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la Fourniture d'une cellule à charge de 100 KN, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettre)	U	
102	Cellule à charge de 3000 KN Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la Fourniture d'une cellule à charge de 3000 KN, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettre)	U	
103	Système d'étalonnage des poutres Benkelman		

N°	Désignation / Prix Unitaire HTVA (en Lettre)	Unité	Prix Unitaire HTVA (en chiffre)
	Ce prix rémunère à l'Unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la Fourniture d'un Système d'étalonnage des poutres Benkelman, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions.		
103a	Règle de mot complète deux coins, uni en 13036-7 L'Unité à(en lettre)	U	
103b	Appareil d'étalonnage L'Unité à(en lettre)	U	
104	Enclume d'étalonnage pour scléromètre Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture de l'enclume d'étalonnage pour scléromètre basé sur le mode d'emploi et/ou la calibration du scléromètre tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
105	Jeu de cales en acier Ce prix rémunère à l'Unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la Fourniture d'un jeu de cale en acier, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettre)	U	
106	Système d'étalonnage Presses (CBR, Marshall, à béton, etc.) Ce prix rémunère à l'Unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la Fourniture de l'ensemble, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettre)	U	
Série 200 : LOGICIELS			
201	GEO 5 V2026 Pack Professionnel (en français) + Licence perpétuelle avec prise en main Ce prix rémunère à l'Unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat, la Fourniture du logiciel GEO 5 V2026 Pack Professionnel (en français) + licence perpétuelle avec formation en ligne pour 25 utilisateurs, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettre)	U	
202	CiviLab (en français) + licence sur 10 ans avec prise en main Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat, la Fourniture du logiciel CiviLab (en français) + licence sur 10 ans avec formation en ligne pour 25 utilisateurs, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettre)	U	
Série 300 : DOCUMENTS TECHNIQUES			

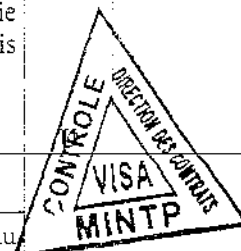


N°	Désignation / Prix Unitaire HTVA (en Lettre)	Unité	Prix Unitaire HTVA (en chiffre)
301	Pantone Munsell Soil Color Book Assess Soil Types In Any Area M50215B (en français) Ce prix rémunère à l'Unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la Fourniture du Pantone Munsell Soil Color Book Assess Soil Types In Any Area M50215B (en français), tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettre)	U	
302	Forages, sondages et essais in situ géotechniques Ce prix rémunère à l'Unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la Fourniture du forage, sondages et essais in situ géotechniques, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettre)	U	
303	Les essais in-situ en géotechnique : Réalisation et interprétation Ce prix rémunère à l'Unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la Fourniture de l'ouvrage Les essais in-situ en géotechnique : Réalisation et interprétation, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettre)	U	
Série 400 : NÉCESSAIRE POUR PRÉLÈVEMENT DES ÉCHANTILLONS INTACTS SUR LE MARCHÉ LOCAL			
401	Carottier et accessoires Ce prix rémunère à l'Unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la Fourniture du Carottier et accessoires, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettre)	U	
402	Nécessaire de battage de carottier Ce prix rémunère à l'Unité, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la Fourniture le nécessaire de battage de carottier, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettre)	U	
Série 500 : PRESSIOMÈTRE MÉNARD ET ACCESSOIRES			
	PRESSIOMETRE MENARD STANDARD Ce prix rémunère au forfait, dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la Fourniture du PRESSIOMETRE MENARD ET ACCESSOIRES, prenant en compte les tâches (réception à l'usine, formation à l'utilisation du pressiomètre à l'étranger pour 05 personnels sur 07 jours incluant billets d'avion aller-retour, hébergement, nutrition et déplacement sur site de formation) dans les conditions générales prévues au marché, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions.tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettre)	U	

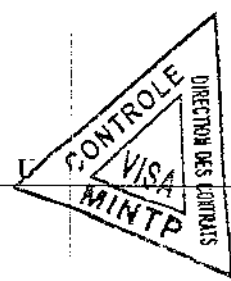
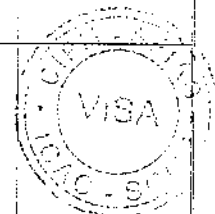
N°	Désignation / Prix Unitaire HTVA (en Lettre)	Unité	Prix Unitaire HTVA (en chiffre)
Série 600 : FORMATIONS			
601	GEO 5 v2025 Pack Professionnel (version française) Ce prix se rémunère en Jours (Jr) , dans les conditions générales prévues au Marché tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. Le Jour à(en lettre)	Jr	
602	CiviLab v2025 (en français pour 25 personnels en 5 jours soit 5/jr) Ce prix se rémunère en Jours (Jrs) , dans les conditions générales prévues au Marché tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. Le Jours à(en lettre)	Jr	
603	Utilisation du Pressiomètre Ménard et accessoires (en présentielle) Ce prix se rémunère en Jours (Jr) , dans les conditions générales prévues au Marché tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. Le Jours à(en lettre)	Jr	
Série 700 : NÉCESSAIRE POUR FORMULATION DU LHR			
701	Plaque et dispositif Ce prix rémunère à l' Unité (U) , dans les conditions générales prévues au Marché, l'achat et la Fourniture de la plaque et son dispositif, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettre)	U	
702	Presse multi vitesse Ce prix rémunère à l' Unité (U) , dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture d'une presse multi vitesse tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
703	Comparateur numérique lecture 0,01 mm, Plage de mesure : 12,5 mm Ce prix rémunère à l' Unité (U) , dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture d'un comparateur numérique lecture 0,01 mm. Plage de mesure : 12,5 mm tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
704	Dispositif pour essai de traction Ce prix rémunère à l' Unité (U) , dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture du dispositif pour essai de traction tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. l'Unité à (en lettre)	U	
705	Anneaux de 90 kN	U	



N°	Désignation / Prix Unitaire HTVA (en Lettre)	Unité	Prix Unitaire HTVA (en chiffre)
	Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture de l'anneau pour essai basé sur modélisation des sols et des talus tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)		
706	Anneaux de 100 kN Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture de l'anneau pour essai basé sur modélisation des sols et des talus tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
707	Moules pour préfabrication des éprouvettes 8x16 cm Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture des moules pour essai de traction tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
Série 800 : MATÉRIELS USUELS DE LABORATOIRE			
801	Membranes pour densitomètres (série de 12 de 3l) Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture des Membranes pour densitomètres (série de 12 de 3l) tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)		
802	Balance de portée 30/40 kg Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture des Balances de portée 30/40 kg tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
803	Truelles Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture des truelles tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
804	Balance de précision 0,01 g à batterie Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture d'une Balance de précision 0,01 g à batterie tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
805	gamelles	U	



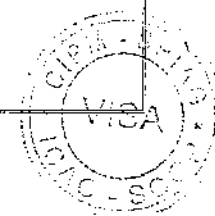
N°	Désignation / Prix Unitaire HTVA (en Lettre)	Unité	Prix Unitaire HTVA (en chiffre)
	Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture des gamelles de précision 0,01 g à batterie tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)		
806	Tares Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture des tares de précision 0,01 g à batterie tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
807	Burette Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture d'une burette tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
808	Spatules Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture des spatules tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
809	Pisettes Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture des pisettes tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
810	Pycnomètres 500 ml - col ø 50 mm Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture des pycnomètres 500 ml - col ø 50 mm tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
811	Solution lavante Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture des solutions lavante tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
812	Mains aimantées	U	



N°	Désignation / Prix Unitaire HTVA (en Lettre)	Unité	Prix Unitaire HTVA (en chiffre)
	Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture des Mains aimantées tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)		
813	Caisse à outils complète Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture d'une Caisse à outils complète tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
814	Sangle d'arrimage du matériel lourd sur pickup 20 m Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture d'une Sangle d'arrimage du matériel lourd sur pickup 20 m tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
815	Régulateurs de tension 3000 AH Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture des Régulateurs de tension 3000 AH tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
816	Rallonges industrielles pour prises de secteur Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture des Rallonges industrielles pour prises de secteur tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)		
817	Câble de tension du PDL 5m Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture d'un Câble de tension du PDL 7m tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
818	Chaîne du PDL 5m Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture d'un Câble de tension du PDL 7m tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)	U	
819	Télémètres laser de portée 100m	U	

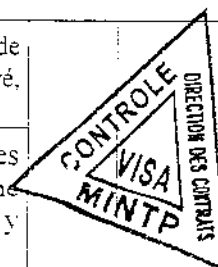


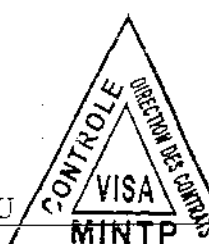
N°	Désignation / Prix Unitaire HTVA (en Lettre)	Unité	Prix Unitaire HTVA (en chiffre)
	Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture des Télémètres laser de portée 100m tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à (en lettre)		
Série 900 : RÉCEPTION À L'USINE AVANT EMBARQUEMENT À L'ÉTRANGER DE PRESSIOMETRE ET DES ETALONS DE LA PRESSE MULTI VITESSE			
900	Réception à l'usine avant embarquement à l'étranger de préssiomètre et des étalons de la presse multi vitesse. Ce prix rémunère au Forfait (Ft), la Réception à l'usine avant embarquement à l'étranger dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture du pressiomètre, des étalons de la presse multi vitesse et des accéléromètres tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. Le Forfait à (en lettre)	Ft	

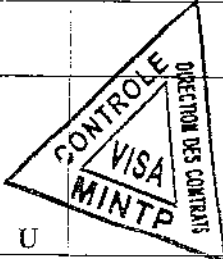


Lot 2 : MATERIEL TOPOGRAPHIQUE

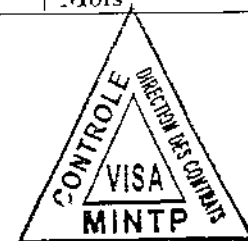
N° Prix	Désignation / Prix Unitaire HTVA (en Lettre)	Unité	Prix Unitaire HTVA (en chiffre)
Série 100 : EQUIPEMENTS MAJEURS			
101	Drone photogrammétrique professionnel (niveau Entreprise) de cartographie et de levés topographiques, avec système GNSS/RTK intégré, accessoires et prestations associées Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture du système drone professionnel entreprise de cartographie et décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettres)	U	
102	Drone LiDAR professionnel Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture d'un LiDAR aéroporté de classe industrielle, comprenant une plateforme aérienne lourde et un capteur LiDAR topographique de haute performance pour la production de MNT/MNS et profils de terrain, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettres)	U	
103	Drone bathymétrique multifréquence		



	Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture d'un drone bathymétrique autonome ou téléopéré, à propulsion hélicoïdale, équipé d'un sondeur bathymétrique multifréquence permettant des mesures jusqu'à au moins dix (10) mètres de profondeur, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettres) U	
Série 200 : GNSS BIFREQUENCE		
201	Un couple GNSS bifréquence de hautes performances Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture d'un couple de récepteurs GNSS bifréquence hautes performances, dédiés au relevés géospatiales en temps réel et post-traitements tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettres) U	
Série 300 : SOLUTION INFORMATIQUE		
301	Ordinatrices portables hautes performances destinées au traitement des données géospatiales Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture de six (06) laptops et hautes performances, dédiés au traitement des données géospatiales, livrés avec tous les logiciels de traitement LiDAR, photogrammétrie et bathymétrie installés, activés et pleinement fonctionnels, tel que décrit dans le descriptif de la Fourniture, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettres) U	
302	Desktop HP All In One (Core i7, 10e Génération) hautes performances, avec grande capacité de stockage Ce prix rémunère à l'unité, dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture d'un (01) desktops hautes performances, dédiés au traitement des données géospatiales, livrés avec tous les logiciels de traitement LiDAR, photogrammétrie et bathymétrie installés avec une grande capacité de stockage, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettres) U	
Série 400 : ACCESSOIRES POUR APPAREILS TOPOGRAPHIQUES		
401	Batteries GEB 221 pour station totale	

	Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture de quatre (04) batteries pour Station totale Leica TS06 de Type Leica flexline TS, GEB221, 4000 mah Li-on, Température : 25°, Durée de mesure : 30 secondes, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettres)	U	
402	Tripodes à trois et ou deux pieds en alu d'hauteur : 5.94 cm Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture de trois (03) 3 Bipodes à trois et ou deux pieds en alu d'hauteur : 5.94 cm, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettres)	U	
403	Trépieds en alu lourd pour station totale Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture de trois (03) 3 trépieds en alu lourd pour station totale, comprenant : • un plateau triangulaire • une hauteur réglable : 100-170 cm • un filetage : 5/8" • un serrage rapide ou à vis • un Poids : 4 à 5 kg, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettres)	U	
404	Couples de talking-walkies pour une portée de 3-5 km Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au marché, l'achat et la Fourniture de quatre (04) couples de talkingwalkies pour une portée de 3-5km, y compris toutes sujétions. L'Unité à(en lettres)	U	
Série 500 : MAINTENANCE DU MATERIEL EXISTANT INFORMATIQUE ET TOPOGRAPHIQUE			
501	Maintenance complète de deux(02) stations totales de marque Leica, série TS06 Ce prix rémunère à la Provision (Prov), dans les conditions générales prévues au marché, pour la maintenance complète, l'étalonnage et la remise en conformité de quatre (04) stations totales électroniques Leica série TS06, y compris toutes sujétions. La Provision à(en lettres)	Prov	
502	Maintenance des appareils de reprographie (Photocopieuses et imprimantes)		

	Ce prix rémunère à la Provision (Prov) , dans les conditions générales prévues au marché, la maintenance complète de quatre (04) appareils de reprographie, y compris toutes sujétions.		
	La Provision à(en lettres)	Prov	
Série 700 : FORMATION			
701	Formation et transfert de compétences à 10 personnels du MINTP à la prise en main du nouveau matériel topographique		
	Ce prix rémunère au Forfait-Jours (Jrs), dans les conditions générales prévues au marché, la prise en main à l'utilisation du nouveau matériel topographique et des logiciels, de 10 personnels du MINTP. Ce prix comprend notamment : - Les frais liés aux honoraires des formateurs (experts) ; - Les frais liés à la mise en place de la logistique nécessaire, la documentation nécessaire pour le bon déroulement de la formation ; - Les frais liés à la papeterie nécessaire, les consommables informatiques, etc... - Les frais liés à location éventuelle de la salle où aura lieu la formation ; - Les frais liés à la prise en charge des dix (10) personnels à former (transport, hébergement, restauration, etc ...) - Et les frais liés à toutes les autres sujétions relatives à la formation. Le Forfait-Jours à (en lettres)		
Série 800 : SERVICE APRES-VENTE			
	Assistance technique et maintenance assurées.		
801	Ce prix rémunère au forfait/Mois (Ft-Mois), dans les conditions générales prévues au marché, à l'assistance technique et maintenance assurées par un représentant agréé, y compris toutes sujétions.		
	Le Forfait-mois à(en lettres)	Ft-Mois	



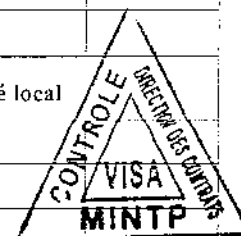


Pièce n°7
Cadre du Devis
Quantitatif et Estimatif
(DQE)

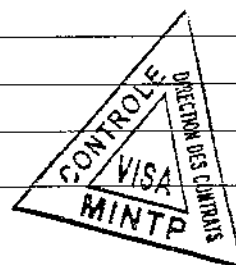


LOT 1 : MATERIEL GEOTECHNIQUE

N°	Désignation	Unité	Qtés	PU	Montant (FCFA)
Série 100 : Nécessaire pour étalonnage					
101	Cellule à charge de 100 KN	U	2		
102	Cellule à charge de 3000 KN	U	2		
103	Système d'étalonnage des poutres de Benkelman				
103a	Règle de mot complète deux coins, unis en 13036-7	U	2		
103b	Appareil d'étalonnage	U	2		
104	Enclume d'étalonnage pour scléromètre	U	3		
105	Jeux de cales en acier	U	2		
106	Système d'étalonnage Presses (CBR, Marshall, à béton, etc.)	U	1		
Sous-total série 100					
Série 200 : Logiciels					
201	GEO 5 V2026 Pack Professionnel (en français) + licence perpétuelle	U	1		
202	CivilLab (en français) – licence sur 10 ans avec prise en main	U	1		
Sous-total série 200					
Série 300 : Documents Techniques					
301	Pantone Munsell Soil Color Book Assess Soil Types In Any Area M50215B (en français)	U	2		
302	Forages, sondages et essais in situ géotechniques	U	2		
303	Les essais in-situ en géotechnique : Réalisation et interprétation	U	2		
Sous-total série 300					
Série 400 : Nécessaire pour prélèvement des échantillons intacts sur le marché local					
401	Carottier et accessoires	U	2		
402	Nécessaire de battage de carottier...	U	2		
Sous-total série 400					
500	Pressiomètre Ménard et accessoires	U	1		
Sous-total série 500					
Série 600 : FORMATIONS					
601	GEO 5 v2026 Pack Professionnel (version française)	Jr	5		
602	CivilLab v2025 (en français pour 25 personnels en 5 jours soit 5/jrs)	Jr	5		
603	Utilisation du Pressiomètre Ménard sur site à Yaoundé (15 personnels)	Jr	1		
Sous-total série 600					
Série 700 : NÉCESSAIRE POUR FORMULATION DU LHR					
701	Plaque et dispositif	U	2		
702	Presse multi vitesses	U	2		
703	Comparateur numérique lecture 0,01 mm. Plage de mesure : 12,5mm	U	2		
704	Dispositif pour essais de traction	U	1		

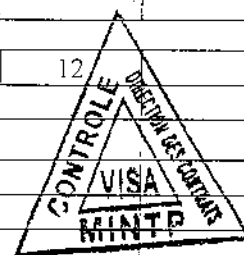


705	Anneau de 60 kN	U	2	
706	Anneau de 100 kN	U	2	
707	Moule pour préfabrication des éprouvettes 8x16 cm	U	40	
Sous-total série 700				
Série 800 : Matériels usuels de Laboratoire				
801	Membranes pour densitomètres (série de 12 de 31)	U	5	
802	Balance de portée 30/40 kg	U	2	
803	Truelle	U	10	
804	Balance de précision 0,01 g à batterie	U	2	
805	Gamelles	U	50	
806	Tare	U	50	
807	Burette	U	10	
808	Spatule	U	11	
809	Pissette	U	11	
810	Pycnomètre 500 ml - col ø 50 mm	U	4	
811	Solution lavante (carton de 15 bouteilles - 125 ml)	U	1	
812	Main aimantée	U	2	
813	Caisse à outils complète	U	2	
814	Sangle d'arrimage du matériel lourd sur pickup 20 m	U	5	
815	Régulateur de tension 3000 AH	U	10	
816	Rallonge industrielle pour prise de secteur - 10 m	U	10	
817	Câble de tension du PDL 5m	U	2	
818	Chaîne du PDL 5m	U	2	
819	Télémètre laser de portée 100m	U	10	
Sous-total série 800				
900	Réception à l'usine avant embarquement à l'étranger de pressiomètre et des étalons de la presse multi vitesse	FF	1	
Sous-total série 900				
A	Montant HT			
B	TVA 19,25% de A			
C	AIR 2,2% de A			
D	Net à mandater (A-C)			
	Montant TTC (A+B)			



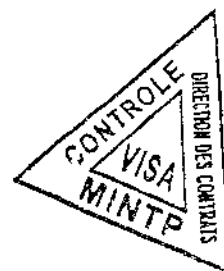
LOT 2 : MATERIEL TOPOGRAPHIQUE

N°	Désignation	U	Qtés	PU	Montants
Série 100 : EQUIPEMENTS MAJEURS					
101	Drone photogrammétrique professionnel (niveau Entreprise) de cartographie et de levés topographiques, avec système GNSS/RTK intégré, accessoires et prestations associées	U	1		
102	Drone LiDAR professionnel	U	1		
103	Drone bathymétrique multifréquence	U	1		
Sous-total série 100					
Série 200 : GNSS BIFREQUENCE					
201	Fourniture d'un couple GNSS bifréquence complet de hautes performances	U	1		
Sous-total série 200.1					
Série 300 : SOLUTION INFORMATIQUE					
301	Ordinateurs portables hautes performances destinés au traitement des données géo spatiales	U	6		
302	Desktop All In One (Core i7, 10e Génération) hautes performances, avec grande capacité de stockage	U	1		
Sous-total série 300					
Série 400 : ACCESSOIRES POUR APPAREILS TOPOGRAPHIQUES					
401	Batteries GEB 221 pour station totale	U	4		
402	Bipode à trois et ou deux pieds en alu d'hauteur : 5.94 cm	U	3		
403	Trépieds en alu lourd pour station totale	U	3		
404	Couple de talking-walkie pour une portée de 3-5 km	U	4		
Sous-total série 400.1					
Série 500 : MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE ET TOPOGRAPHIQUE EXISTANT					
501	Maintenance complète de deux (02) stations totales électroniques de marque Leica, série TS06	FF	1		
502	Maintenance des appareils de reprographie (Photocopieuses et imprimantes)	FF	1		
Sous-total série 500.1					
Série 700 : FORMATION					
701	Formation et transfert de compétences à 10 personnels du MINTP à la prise en main du nouveau matériel topographique	FF-Jrs	7		
Sous-total série 900					
Série 700 : SERVICE APRES-VENTE					
801	Assistance technique, SAV post livraison et maintenance assurées	FF-mois	12		
Sous-total série 700					
Montant HT					
TVA (19,25% HT)					
Montant TTC (HT+TVA)					
AIS/AIR (2,2% ou 5,5% HT)					
NAP /Net à payer (HT- AIS/AIR)					





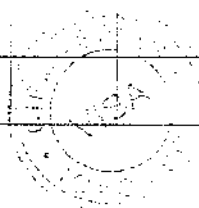
PIÈCE N°8. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
UNITAIRES



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES IMPO
RTEES (Facultatif)

Option 1

N°	Désignation	Coût d'achat EX W (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Coût droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8) = 3 + 4 + 5 + 6 + 7



Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*

Option 2 (Facultatif)

Intitulé	Montant
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Marge	
Total HTVA	

Signé et authentifié par le Soumissionnaire

à le





PIÈCE N°9. MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

Ministère des Travaux Publics

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

Ministry of Public Works

MARCHE N° _____ /M/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2027

Passé après Appel d'Offres _____ (national ouvert) en procédure d'urgence

n° _____ /AONO/MINTP/CIPM-AG/2026 du _____

Maître d'Ouvrage : _____ [indiquer son adresse complète]

TITULAIRE DU MARCHE : _____ [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P. : _____ ; Tél : _____ ; Fax : _____ ; Email : _____

N° R.C : _____ ; N° Contribuable (NTU) : _____ ; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : Acquisition des matériels géotechniques et topographiques de la
Direction Générale des Etudes Techniques au Ministère des Travaux Publics.

LIEU DE LIVRAISON: DGET YAOUNDE

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef du Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours, à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire de la Fourniture, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du Fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois, après la réception définitive sur main levée, délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du Fournisseur.

DELAI DE LIVRAISON 90 Jours]

MONTANTS EN FCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
TVA (19.25% HTVA)		
AIR / AIS (5.5% ou 2.2%)		
TTC (HTVA-TVA)		
NAP (HTVA-AIR ou AIS)		
FINANCEMENT : _____	[Indiquer source de financement]	

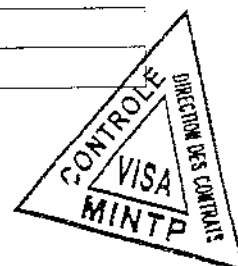
IMPUTATION : _____ [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



Entre:

L'Etat du Cameroun / Ministère des Travaux Publics, représenté par le Ministre des Travaux,
ci-après dénommé,

« le Maître d'Ouvrage ».

D'une part,

Et la société ou Le Cocontractant

B.P. : _____ Tél Fax: _____ E-mail : _____

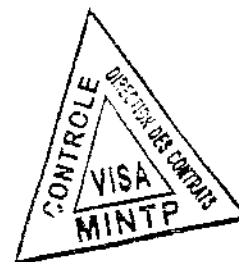
N°RCCCM _____ Contribuable (NIB) _____

[Indiquer le nom du Fournisseur ou du prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son représentant,
dénommé,

ci-après « **Le Fournisseur** »

D'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II : Cahier des Spécifications Techniques (CST)
Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV : Détail Estimatif et Estimatif (DQE)



Page n° ____ et Dernière du Marché N° ____ /M /MO/CIPM-SPIAG/2027

Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec _____,

Pour l'acquisition, par le Ministère des Travaux Publics, de six (06) camions de type benne 8x4, destinés aux travaux en régie _____.

Délai de livraison : _____ [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Montant du Marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

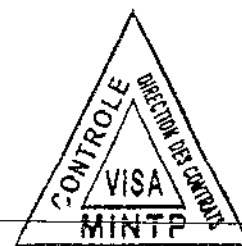
	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
TVA .(19,25% HTVA)		
AIR / AIS (5,5% ou 2,2%)		
TTC (HTVA+TVA)		
NAP (HTVA-AIR ou AIS)		

VISAS ET SIGNATURES

« Lu et accepté » par le Fournisseur

Yaoundé, le _____

Signé par le Ministre des Travaux Publics,
Maître d'Ouvrage



Yaoundé, le _____

Enregistrement



PIÈCE N°10. MODELES DES PIECES ET/OU FORMULAIRES A REMPLIR
PAR LE SOUMISSIONNAIRE

[À insérer]

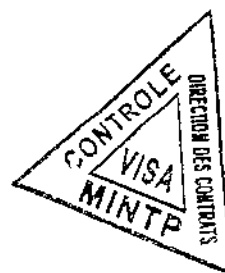


TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3: Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5: Modèle de cautionnement de la retenue de garantie
- Annexe n°6: Modèle de certificat d'origine
- Annexe n°7 : Modèle de Références du Candidat
- Annexe n°8 : Modèle de planning et de méthodologie de livraison



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné, Nationalité :

Domicile :

Fonction :



En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.



Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2: MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2026 DU _____
EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'ACQUISITION, LA MAINTENANCE ET LA
FORMATION A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS GEOTCHNIQUES ET
TOPOGRAPHIQUES DESTINES A LA DIRECTION GENERALE DES ETUDES
TECHNIQUES AU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
A l'attention de Monsieur le Ministre des Travaux Publics

1) Je (nous) soussigné (soussignés),

Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise dont le siège social est à
Inscrite au Registre de Commerce de
Sous le numéro

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres pour l'acquisition, la
maintenance et la formation à l'utilisation des équipements géotechniques et topographiques destinés à la Direction
Générale des Etudes Techniques au Ministère des Travaux Publics, m'être rendu compte de la situation des lieux et
avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté de la Fourniture,

Je me sou mets et m'engage à exécuter la Fourniture sus visée, conformément aux clauses et aux conditions du
Dossier d'Appel d'Offres, moyennant le montant total Hors Taxes de Francs CFA (en chiffres et en toutes lettres),
calculé sur la base des prix unitaires Hors Taxes et des quantités figurant dans le Cadre du Bordereau des Prix
Unitaires et le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif. Le montant de la TVA est de Francs
CFA _____ (en chiffres et en toutes lettres).

Le montant total Toutes Taxes Comprises est de Francs CFA _____ (en chiffres et en toutes lettres).

2) Je (nous) m' (nous) engage(ons) à respecter le délai contractuel, conformément à toutes les conditions du
Marché, fixé à (en chiffres et en toutes _____ lettres) mois après la date de
notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage de la livraison de la Fourniture.

3) Si mon (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m'(nous) engage (ons) à fournir, conformément aux
conditions du Marché, un cautionnement définitif, sous forme de caution solidaire ou de garantie d'un montant
s'élevant à deux pour cent (2%) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché.

4) Je (nous) m'(nous) engage (ons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de cent vingt
(120) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

5) Sont annexés à la présente soumission, paraphés, datés et signés les documents prévus au Dossier d'Appel
d'Offres.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire (Signature)



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour l'acquisition des matériels géotechniques et topographiques de la Direction Générale des Etudes Techniques au Ministère des Travaux Publics, objet de l'Appel d'Offres N° ———/ AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2026 du ———, en procédure d'urgence, ci-dessous désignée « offre », et pour laquelle il doit joindre une caution de soumission équivalente à..... Francs CFA,

Nous représenté(e)s par ci-dessous désigné(e) « la Banque (Compagnie d'assurances) », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de..... Francs CFA, que la Banque (Compagnie d'assurances) s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le Soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou
Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire,
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché, comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera le montant qui lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage, pour la remise de l'offre. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité de l'offre, soit cent vingt (120) au total. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque (Compagnie d'assurances), par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise, pour son interprétation et son exécution, au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la

à, le
(signature de la Banque (Compagnie d'assurances))

Banque (Compagnie d'assurances)



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque (Compagnie d'assurances) _____

Référence de la caution : N° _____

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné

« le Maître _____ d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du Fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché N° / AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026 du _____, en procédure d'urgence désignée « Le Marché », à réaliser _____

L'acquisition des matériels géotechniques et topographiques de la Direction Générale des Etudes Techniques au Ministère des Travaux Publics,

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin, conformément aux conditions du Marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, (nom et adresse de la _____ Banque (Compagnie d'assurances), _____

Représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée « la Banque (Compagnie d'assurances) », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de Francs CFA. _____

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Il sera libéré dans un délai d'un (01) mois, à compter de la date de réception provisoire de la Fourniture.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage, au titre de la présente garantie, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la Banque (Compagnie d'assurances) pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis, pour son interprétation et son exécution, au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
Banque (Compagnie d'assurances)

à _____, le _____

(signature de la Banque (Compagnie d'assurances))



ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Banque (Compagnie d'assurances) : _____

Référence de la caution : N° _____

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que(nom et adresse du Fournisseur), _____

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché N°...../AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/CCCM-AG/2026 du _____, à réaliser l'acquisition des matériels géotechniques et topographiques de la Direction Générale des Etudes Techniques au Ministère des Travaux Publics.

Attendu, qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché peut être remplacé par une caution solidaire,

Attendu, que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, (nom et adresse de la _____ Banque (Compagnie d'assurances),

Représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée

« Banque (Compagnie d'assurances) »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant _____

(en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10 %) du montant du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié, le cas échéant, par ses avenants, sans pouvoir en différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10 %) du montant cumulé de la Fourniture figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

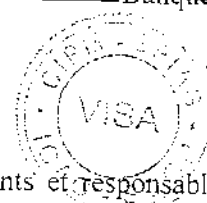
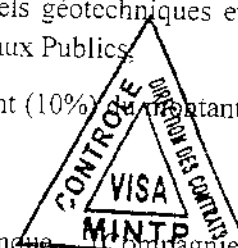
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de Trente (30) jours, à compter de la date de réception définitive de la Fourniture, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage, au titre de la présente garantie, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la Banque (Compagnie d'assurances) pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise, pour son interprétation et son exécution, au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque (Compagnie d'assurances).

à _____, le _____ (signature de la Banque (Compagnie d'assurances))



ANNEXE N° 6: MODELE DE CERTIFICAT D'ORIGINE

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AON° *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* du *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N° *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)



Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les Fournitures offertes.

Signature



En date du.....

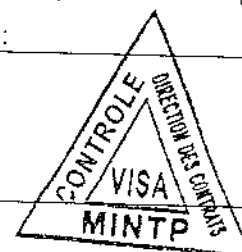
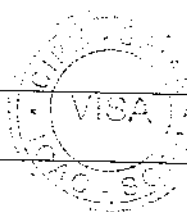
Jour de.....

ANNEXE N° 7: REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail : durée de la Mission :	
Date de démarrage :	Date d'achèvement :	Valeur approximative des services :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		



Nom du candidat :

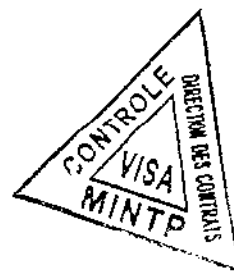
Annexe N°8 : Modèle de planning et de méthodologie de livraison

Le soumissionnaire produira un planning conçu, par lui, conformément aux stipulations du DAO.
Ce planning sera assorti du délai de livraison qu'il proposera.





PIÈCE N°11. CHARTE D'INTEGRITE



CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

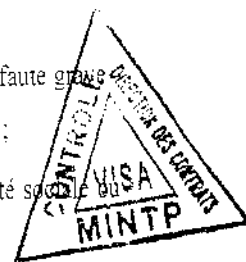
LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

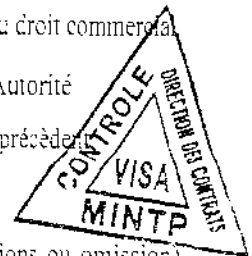
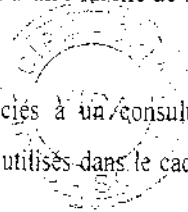


1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un Marché ou d'un Accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un Marché ou d'un Accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un Marché ou d'un Accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation d'un Marché ou d'un Accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des Marchés Publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du Marché en résultant, à moins que le



conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des Marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux ou de Fourniture ou d'un Accord-cadre :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant, qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliés, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'Accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3, qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes, afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif,



administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique. (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'Accord-cadre, au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

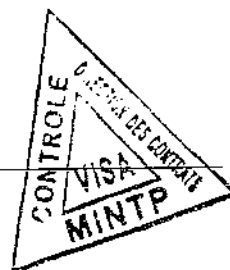
Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'Accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIÈCE N°12. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :



- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter, par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale, parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre, pour vérification, aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____



Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIÈCE N°13. JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer:

2.1. La date;



2.2. Le nom du Maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé;

2.3. Les références du Marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour la Fourniture de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.





**PIÈCE N°14. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



1. **RECEIVED**
 2. **RECEIVED**
 3. **RECEIVED**
 4. **RECEIVED**
 5. **RECEIVED**
 6. **RECEIVED**
 7. **RECEIVED**
 8. **RECEIVED**
 9. **RECEIVED**
 10. **RECEIVED**
 11. **RECEIVED**
 12. **RECEIVED**
 13. **RECEIVED**
 14. **RECEIVED**
 15. **RECEIVED**
 16. **RECEIVED**
 17. **RECEIVED**
 18. **RECEIVED**
 19. **RECEIVED**
 20. **RECEIVED**
 21. **RECEIVED**
 22. **RECEIVED**
 23. **RECEIVED**
 24. **RECEIVED**
 25. **RECEIVED**
 26. **RECEIVED**
 27. **RECEIVED**
 28. **RECEIVED**
 29. **RECEIVED**
 30. **RECEIVED**
 31. **RECEIVED**
 32. **RECEIVED**
 33. **RECEIVED**
 34. **RECEIVED**
 35. **RECEIVED**
 36. **RECEIVED**
 37. **RECEIVED**
 38. **RECEIVED**
 39. **RECEIVED**
 40. **RECEIVED**
 41. **RECEIVED**
 42. **RECEIVED**
 43. **RECEIVED**
 44. **RECEIVED**
 45. **RECEIVED**
 46. **RECEIVED**
 47. **RECEIVED**
 48. **RECEIVED**
 49. **RECEIVED**
 50. **RECEIVED**
 51. **RECEIVED**
 52. **RECEIVED**
 53. **RECEIVED**
 54. **RECEIVED**
 55. **RECEIVED**
 56. **RECEIVED**
 57. **RECEIVED**
 58. **RECEIVED**
 59. **RECEIVED**
 60. **RECEIVED**
 61. **RECEIVED**
 62. **RECEIVED**
 63. **RECEIVED**
 64. **RECEIVED**
 65. **RECEIVED**
 66. **RECEIVED**
 67. **RECEIVED**
 68. **RECEIVED**
 69. **RECEIVED**
 70. **RECEIVED**
 71. **RECEIVED**
 72. **RECEIVED**
 73. **RECEIVED**
 74. **RECEIVED**
 75. **RECEIVED**
 76. **RECEIVED**
 77. **RECEIVED**
 78. **RECEIVED**
 79. **RECEIVED**
 80. **RECEIVED**
 81. **RECEIVED**
 82. **RECEIVED**
 83. **RECEIVED**
 84. **RECEIVED**
 85. **RECEIVED**
 86. **RECEIVED**
 87. **RECEIVED**
 88. **RECEIVED**
 89. **RECEIVED**
 90. **RECEIVED**
 91. **RECEIVED**
 92. **RECEIVED**
 93. **RECEIVED**
 94. **RECEIVED**
 95. **RECEIVED**
 96. **RECEIVED**
 97. **RECEIVED**
 98. **RECEIVED**
 99. **RECEIVED**
 100. **RECEIVED**



1. **Accueil Bank Cameroon**, B.P. 6 000, Yaoundé;
2. **Alfred Fird Bank (AFB)**, B.P. 11 834, Yaoundé;
3. **Bank National de Guinée Equatoriale (BANGSE)**, Yaoundé;
4. **Banker Atlantique Cameroun (BACAN)**, B.P. 2 933, Douala;
5. **Banker Cameroun des Petits et Moyens Entreprises (BCEPME)**, B.P. 12 982, Douala;
6. **Banker Cameroun pour le Développement International (BCEIDANKA)**, B.P. 660, Douala;
7. **Banker International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)**, B.P. 1 975, Douala;
8. **Chirbank Cameroun**, B.P. 4 571, Douala;
9. **Commercial Bank Cameroon (CBC)**, B.P. 4 004, Douala;
10. **Credit Commercial d'Afrique Equatoriale (CEA-EA/AN)**, B.P. 20 918, Yaoundé;
11. **Banked Cameroun (BCCBAN)**, B.P. 502, Douala;
12. **La République Bank**, B.P. 30 145, Yaoundé;
13. **National Private Credit Bank (NPPC Bank)**, B.P. 6 574, Yaoundé;
14. **Bank Commercial de Banque Cameroun (BCCB-Cameroun)**, B.P. 510, Douala;
15. **Bank Générale Cameroun (BGC)**, B.P. 1 062, Douala;
16. **Banked Cameroun Bank Cameroon (BCCB)**, B.P. 1 764, Douala;

1. **Bank National de Guinée Equatoriale (BANGSE)**
 2. **Banker Atlantique Cameroun (BACAN)**
 3. **Banker Cameroun des Petits et Moyens Entreprises (BCEPME)**
 4. **Banker Cameroun pour le Développement International (BCEIDANKA)**
 5. **Banker International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)**
 6. **Chirbank Cameroun**
 7. **Commercial Bank Cameroon (CBC)**
 8. **Credit Commercial d'Afrique Equatoriale (CEA-EA/AN)**
 9. **Banked Cameroun (BCCBAN)**
 10. **La République Bank**
 11. **National Private Credit Bank (NPPC Bank)**
 12. **Bank Commercial de Banque Cameroun (BCCB-Cameroun)**
 13. **Bank Générale Cameroun (BGC)**
 14. **Banked Cameroun Bank Cameroon (BCCB)**



PIÈCE N°15. PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



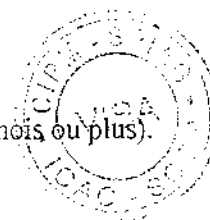


LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

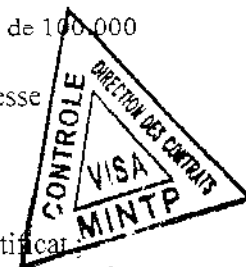
Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de la CNI du Chef de Structure ;
 - v) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 1 mois ou plus).



Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Quittance de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à payer en ligne à partir de la Plateforme de dématérialisation des procédures d'ordonnancement et de recouvrement des Recettes Non Fiscales accessibles à l'adresse www.services-publics.cm ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat. ;
 - iii) Entête légalisée de la structure.
 - iv) S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat.
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).



Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » : identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Etape 4 :

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- Identifier l'appel d'offres et cliquer sur son numéro pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant les offres (administrative, technique et financière) aux emplacements correspondants. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (5Mo pour l'offre administrative, 15Mo pour l'offre technique et 5 Mo pour Offre Financière). Des logiciels de compression peuvent être utilisés ;
- Cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 677 20 22 03-658 91 02 55-674 31 74 00-691 28 64 39-675 06 55 87-222 23 56 69.

NB : le Certificat Electronique a une durée de validité d'un (01) an.

